DEVIS D'ARCHITECTURE

Aménagement temporaire du module A

Appel d'offres no : CSSSL-1928-2015

Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de Laval

Hôpital de la Cité-de-la-Santé

1755, boul. René-Laennec
Laval (Québec)

Émis pour soumissions

21 septembre 2015

n° dossier BFAA :150423

BISSONNETTE FORTIN et associés ARCHITECTES

DEVIS D'ARCHITECTURE
Émis pour soumissions le 21 septembre 2015

ARCHITECTES : BISSON FORTIN ET ASSOCIÉS ARCHITECTES
2555, boul. Le Corbusier, bureau 200
Laval (Québec) H7S 1Z4
Tél. : 450-682-6360

Richard A. Fortin, architecte

FIN DE SECTION

NOMBRE DE PAGES

DIVISION 00 – EXIGENCES RELATIVES AUX APPROVISIONNEMENTS ET AUX CONTRATS

00 01 07	Page des sceaux et des signatures	1
00 01 10	Table des matières	1
00 01 15	Liste de documents	1
00 04 00	Bordereau de soumission ventilé	3

DIVISION 01 – EXIGENCES GÉNÉRALES

01 11 00	Sommaire des travaux	3
01 33 00	Documents/Échantillons à soumettre	5
01 45 00	Contrôle de la qualité	3
01 52 00	Installations de chantier	3
01 56 00	Ouvrages d'accès et de protection temporaires	3
01 61 00	Exigences générales concernant les produits	4
01 73 00	Exigences concernant l'exécution des travaux	3
01 74 11	Nettoyage	3
01 78 00	Documents/Éléments à remettre à l'achèvement des travaux	6

DIVISION 02 – CONDITIONS EXISTANTES

02 41 99	Démolition – Travaux de petite envergure	4

DIVISION 08 – OUVERTURES ET FERMETURES

08 00 01	Bordereau des portes et cadres	4
08 71 00	Quincaillerie pour portes	13

FIN DE SECTION

ARCHITECTURE

DEVIS :

Devis d'architecture préparé par la firme Bisson Fortin et associés architectes émis pour soumissions le 21 septembre 2015

DESSINS :

A0 Page frontispice
A1 Devis sur plan
A2 Devis sur plan
A3 Devis sur plan et cloisons types
A4 Plans de plancher
A5 Plans de plafond réfléchi
A6 Détails de plafond
A7 Élévations de mobilier intégré
A8 Plans agrandis et coupes de mobilier

FIN DE SECTION

NOTE : Ce document doit obligatoirement être annexé au formulaire de soumission, sous peine de rejet.
−Veuillez compléter la présente section. Tous les items ventilés doivent être complétés avec un montant associé estimé.
−Aucune annotation additionnelle ne doit être inscrite sur cette page.
−Chaque montant apparaissant au présent formulaire comprend le profit, le coût des permis, primes, redevances et tous les
frais connexes ainsi que les frais d'administration, que le travail soit exécuté par l'entrepreneur ou un sous-traitant.

Ventilation de la soumission :

		Coûts détaillés
1.0	**Architecture**	
1.1	Démolition et protections temporaires	$
1.2	Métaux ouvrés et ouvrages métalliques	$
1.3	Menuiserie	$
1.4	Ébénisterie	$
1.5	Travaux de toiture et solin métallique	$
1.6	Dispositif coupe-feu et pare-fumée	$
1.7	Produit d'étanchéité	$
1.8	Section vitrée et vitrage	$
1.9	Portes, cadres et quincaillerie	$
1.10	Cloisonnement intérieur	$
1.11	Plafond acoustique et gypse	$
1.12	Revêtement de sol	$
1.13	Peinture	$
1.14	Cabine de toilette et de déshabillage	$
1.15	Protecteurs de murs et d'angles	$
1.16	Accessoires de toilette	$
1.17	Rail à rideau séparateur	$
1.18	Divers	$
1.19	**Sous-total item 1.0 (items 1.1 à 1.18)**	**$**
1.20	Conditions générales	$
1.21	Administration et profits	$
1.22	**Total item 1.0 (avant taxes)**	**$**

		Coûts détaillés
2.0	**Structure**	
2.1	Démolition	$
2.2	Structure d'acier	$
2.3	**Sous-total item 2.0 (items 2.1 à 2.2)**	**$**
2.4	Conditions générales	$
2.5	Administration et profits	$
2.6	**Total item 2.0 (avant taxes)**	**$**
3.0	**Mécanique**	
3.1	Démolition	$
3.2	Plomberie (complet avec calorifugeage)	$
3.3	Gaz médicaux	$
3.4	Ventilation (complet avec calorifugeage)	$
3.5	Essai, réglage et équilibrage (ERE)	$
3.6	Régulation automatique	$
3.7	**Sous-total item 3.0 (items 3.1 à 3.6)**	**$**
3.8	Conditions générales	$
3.9	Administration et profits	$
3.10	**Total item 3.0 (avant taxes)**	**$**

		Coûts détaillés
4.0	**Électricité**	
4.1	Démolition	$
4.2	Distribution	$
4.3	Éclairage	$
4.4	Services	$
4.5	Télécommunication – câblage structuré	$
4.6	Alarme incendie	$
4.7	Appel de garde	$
4.8	Autres réseaux, conduits et boîtes vides	$
4.9	**Sous-total item 4.0 (items 4.1 à 4.8)**	**$**
4.10	Conditions générales	$
4.11	Administration et profits	$
4.12	**Total item 4.0 (avant taxes)**	**$**
	Sous-total (avant taxes) (total des items1.0, 2.0, 3.0 et 4.0) *****	**$**
	TPS (5%)	$
	TVQ (9,975%)	$
	TOTAL	**$**

***** Reporter ce montant au formulaire de soumission.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Nom du signataire en lettres moulées

Nom du soumissionnaire (entreprise)

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 TRAVAUX VISÉS PAR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS

.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent le réaménagement des roulottes préfabriquées existantes, module A, au rez-de-chaussée de l'hôpital Cité-de-la-Santé situé au 1755, boul. René-Laennec à Laval (Québec).

1.2 TYPE DE CONTRAT

.1 Les travaux doivent faire l'objet d'un contrat unique, à prix forfaitaire.

1.3 TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR DES TIERS

.1 Travailler en collaboration avec les autres entrepreneurs et exécuter les instructions du Professionnel.

.2 Coordonner les travaux avec ceux des autres entrepreneurs. Si l'exécution ou le résultat d'une partie quelconque des travaux faisant l'objet du présent contrat dépendent des travaux d'un autre entrepreneur, signaler sans délai, par écrit, au Consultant, toute anomalie ou tout défaut susceptible de nuire à la bonne exécution des travaux.

1.4 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

.1 L'utilisation des lieux est restreinte aux zones nécessaires à l'exécution des travaux.

.2 Coordonner l'utilisation des lieux selon les directives du Professionnel.

.3 Trouver les zones de travail ou d'entreposage supplémentaires nécessaires à l'exécution des travaux aux termes du présent contrat et en payer le coût.

.4 Enlever ou modifier l'ouvrage existant afin d'éviter d'en endommager les parties devant rester en place.

.5 Réparer ou remplacer selon les directives du Professionnel, aux fins de raccordement à l'ouvrage existant ou à un ouvrage adjacent, ou aux fins d'harmonisation avec ceux-ci, les parties de l'ouvrage existant qui ont été modifiées durant les travaux de construction.

.6 Une fois les travaux achevés, l'ouvrage existant doit être dans un état équivalent ou supérieur à l'état qu'il présentait avant le début des travaux.

1.5 MODIFICATIONS, AJOUTS OU RÉPARATIONS AU BÂTIMENT EXISTANT

.1 Exécuter les travaux en nuisant le moins possible à l'exploitation du bâtiment et à l'utilisation normale des lieux. Prendre les arrangements nécessaires avec le Gestionnaire de projet pour faciliter l'exécution des travaux.

.2 Pour le transport des travailleurs, des matériaux et des matériels, n'utiliser que les portes d'accès du bâtiment.

- .1 Protéger à la satisfaction du Professionnel les portes et parois du bâtiment du monte-charge avant d'utiliser ces dernières.
- .2 Assumer la sécurité des équipements ainsi que la responsabilité des dommages causés par les travaux et des surcharges imposées aux équipements existants.

1.6 SERVICES D'UTILITÉS EXISTANTS

.1 Avant d'interrompre des services d'utilités, en informer le Gestionnaire de projet ainsi que les entreprises d'utilités concernées au moins 72 heures à l'avance, et obtenir les autorisations nécessaires.

.2 Prévoir des itinéraires de rechange pour la circulation du personnel et/ou des piétons et des véhicules.

.3 Avant le début des travaux, définir l'étendue et l'emplacement des canalisations d'utilités qui se trouvent dans la zone des travaux et en informer le Professionnel.

.4 Soumettre à l'approbation du Professionnel et du Gestionnaire de projet un calendrier relatif à l'arrêt ou à la fermeture d'installations ou d'ouvrages actifs, y compris l'interruption de services de communications ou de l'alimentation électrique. Respecter le calendrier approuvé et informer les parties touchées par ces inconvénients.

.5 Fournir des services d'utilités temporaires selon les directives du Professionnel afin que soient maintenus les systèmes critiques du bâtiment et des locataires.

.6 Installer des passerelles de chantier pour le franchissement des tranchées, afin de maintenir une circulation piétonne et automobile normale.

.7 Lorsque des canalisations d'utilités non répertoriées sont découvertes, en informer immédiatement le Professionnel et les consigner par écrit.

.8 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations non fonctionnelles sont découvertes durant les travaux, les obturer d'une manière autorisée par les autorités compétentes.

.9 Consigner l'emplacement des canalisations d'utilités qui sont maintenues, déplacées ou abandonnées.

.10 Construire des barrières conformément à la section 01 56 00 - Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

1.7 DOCUMENTS REQUIS

.1 Conserver sur le chantier un exemplaire de chacun des documents suivants.
- .1 Dessins contractuels.
- .2 Devis.
- .3 Addenda.
- .4 Dessins d'atelier revus.
- .5 Liste des dessins d'atelier non revus.
- .6 Ordres de modification.
- .7 Autres modifications apportées au contrat.
- .8 Rapports des essais effectués sur place.
- .9 Exemplaire du calendrier d'exécution approuvé.
- .10 Plan de santé et de sécurité et autres documents relatifs à la sécurité.
- .11 Autres documents indiqués.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE

.1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux, soumettre les documents et les échantillons requis aux Professionnels, aux fins d'approbation. **Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux, une substitution, ou une équivalence de produits et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.**

.2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents et d'échantillons avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.

.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.

.4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en **unités métriques** ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.

.5 **Examiner les documents et les échantillons avant de les remettre aux Professionnels.** Par cette vérification préalable, l'Entrepreneur confirme que les exigences applicables aux travaux ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents et des échantillons soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences des travaux et des documents contractuels. Les documents et les échantillons qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

.6 Aviser par écrit les Professionnels, au moment du dépôt des documents et des échantillons, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

.7 S'assurer de l'exactitude des mesures prises sur place par rapport aux ouvrages adjacents touchés par les travaux.

.8 Le fait que les documents et les échantillons soumis soient examinés par les Professionnels ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces complètes et exactes ni de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.

.9 Conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

1.2 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

.1 L'expression "dessins d'atelier" désigne les dessins, schémas, illustrations, tableaux, graphiques de rendement ou de performance, dépliants et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

.2 Soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu au Canada, dans la province de Québec.

.3 Les dessins d'atelier doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, les notes explicatives pertinentes et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux. Lorsque des ouvrages ou des éléments sont reliés ou raccordés à d'autres ouvrages ou à d'autres éléments, indiquer sur les dessins qu'il y eu coordination des prescriptions, quelle que soit la section aux termes de laquelle les ouvrages ou les éléments adjacents seront fournis et installés. Faire des renvois au devis et aux dessins d'avant-projet.

.4 Laisser dix (10) jours ouvrables aux Professionnels pour examiner chaque lot de documents soumis.

.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par les Professionnels ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser l'architecte et l'ingénieur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par les Professionnels, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser l'architecte et l'ingénieur par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

.7 Les documents peuvent être soumis directement à l'ingénieur; transmettre une (1) copie de la lettre d'envoi à l'architecte.

.8 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi en deux exemplaires (l'un au consultant, l'autre copie conforme à l'architecte) contenant les renseignements suivants :
- .1 la date;
- .2 la désignation et le numéro du projet;
- .3 le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;
- .4 la désignation de chaque dessin, fiche technique et échantillon ainsi que le nombre soumis;
- .5 toute autre donnée pertinente.

.9 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :
- .1 la date de préparation et les dates de révision;
- .2 la désignation et le numéro du projet;
- .3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :
  - .1 le sous-traitant;
  - .2 le fournisseur;
  - .3 le fabricant;
- .4 l'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés, que les mesures prises sur place ont été vérifiées et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
- .5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
  - .1 les matériaux et les détails de fabrication;
  - .2 la disposition ou la configuration, avec les dimensions, y compris celles prises sur place, ainsi que les jeux et les dégagements;
  - .3 les détails concernant le montage ou le réglage;
  - .4 les caractéristiques telles la puissance, le débit ou la contenance;
  - .5 les caractéristiques de performance;
  - .6 les normes de référence;
  - .7 la masse opérationnelle;
  - .8 les schémas de câblage;
  - .9 les schémas unifilaires et les schémas de principe;
  - .10 les liens avec les ouvrages adjacents.

.10 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que l'architecte et l'ingénieur en a terminé la vérification.

.11 Soumettre deux (2) copies imprimées et une (1) copie électronique des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables des Professionnels.

.12 Soumettre deux (2) copies imprimées et une (1) copie électronique des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.
- .1 Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.
- .2 Les essais doivent avoir été effectués dans les trois (3) années précédant la date d'attribution du contrat.

.13 Soumettre deux (2) copies imprimées une (1) copie électronique des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.
- .1 Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.
- .2 Les certificats doivent être porter une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.

.14 Soumettre deux (2) copies imprimées et une (1) copie électronique des instructions du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.
- .1 Documents préimprimés décrivant la méthode d'installation des produits, matériels et systèmes, y compris des notices particulières et des fiches signalétiques indiquant les impédances, les risques ainsi que les mesures de sécurité à mettre en place.

.15 Soumettre deux (2) copies imprimées et une (1) copie électronique des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par les Professionnels.
- .1 Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.

.16 Soumettre deux (2) copies imprimées et une (1) copie électronique des fiches d'exploitation et d'entretien prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par les Professionnels.

.17 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

.18 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux travaux.

.19 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par les Professionnels et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, les imprimés sont retournés, et les travaux de façonnage et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de façonnage et d'installation puissent être entrepris.

1.3 ÉCHANTILLONS DE PRODUITS

.1 Soumettre deux (2) échantillons de produits aux fins d'examen, selon les prescriptions des sections techniques du devis. Étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévue.

.2 Expédier les échantillons port payé au bureau d'affaires du Professionnel.

.3 Aviser l'architecte ou l'ingénieur par écrit, au moment de la présentation des échantillons de produits, des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

.5 Les modifications apportées aux échantillons par l'architecte ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, en aviser l'architecte ou l'ingénieur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par les Professionnels tout en respectant les exigences des documents contractuels.

.7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

1.4 PHOTOCOPIES MONTRANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

.1 Au début des travaux et à chaque semaine, transmettre au consultant les fichiers des photographies de différents points de vue montrant l'avancement des travaux ou des secteurs de travaux précisés par le consultant.

.2 La date de prise de la photographie (via l'appareil) doit apparaître sur chaque fichier.

.3 Prévoir 25 photographies au début du chantier et lors de la mobilisation, puis 25 photographies par semaine, pendant toute la durée des travaux.

.4 La transmission de fichier doit se faire par courriel ou par « CD » ou « DVD ».

1.5 CERTIFICATS ET PROCÈS-VERBAUX

.1 Soumettre les documents exigés par la commission de la santé et de la sécurité au travail pertinente immédiatement après l'attribution du contrat.

.2 Soumettre les copies des polices d'assurance immédiatement après l'attribution du contrat.

1.6 CALENDRIER DE SOUMISSION DES PIÈCES À REMETTRE

.1 L'Entrepreneur doit préparer et soumettre au Gestionnaire de projet et aux Professionnels un calendrier de soumission des pièces, échantillons et dessins d'atelier à remettre. Ce calendrier doit indiquer :
- .1 Donner les dates de soumission des dessins d'atelier, des fiches techniques et des échantillons.
- .2 Indiquer les dates de soumission, le délai de révision, la date de resoumissions, la marge de flottement et la date d'échéance à respecter pour la fabrication des éléments.
- .3 Donner la date de livraison des produits fournis par le Maître de l'ouvrage (si requis).
- .4 Indiquer à quelle date les Professionnels devra remettre les pièces vérifiées.
- .5 Indiquer à quelle date l'entrepreneur à soumis les pièces.
- .6 Indiquer à quelle date les Professionnels ont annotés les pièces.

.2 L'Entrepreneur doit faire la jonction et mettre à jour le calendrier à toutes les semaines et le transmettre à tous les intervenants du chantier.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

.2 Section 08 00 01 – Bordereaux des portes et cadres.

.3 Devis aux plans – Feuilles A1, A2 et A3.

1.2 INSPECTION

.1 Les Professionnels et le Gestionnaire de projet doivent avoir accès aux ouvrages.

.2 Dans le cas où des ouvrages doivent être soumis à des inspections, à des approbations ou à des essais spéciaux commandés par le Maître d'œuvre ou exigés aux termes de règlements locaux visant le chantier, en faire la demande dans un délai raisonnable.

.3 Si l'Entrepreneur a couvert ou a permis de couvrir un ouvrage avant qu'il ait été soumis aux inspections, aux approbations ou aux essais spéciaux requis, il doit découvrir l'ouvrage en question, voir à l'exécution des inspections ou des essais requis à la satisfaction des autorités compétentes, puis remettre l'ouvrage dans son état initial.

.4 Les Professionnels peuvent ordonner l'inspection de toute partie de l'ouvrage dont la conformité aux documents contractuels est mise en doute. Si, après examen, l'ouvrage en question est déclaré non conforme aux exigences des documents contractuels, l'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour rendre l'ouvrage conforme aux exigences spécifiées, et assumer les frais d'inspection et de réparation. Si l'ouvrage en question est déclaré conforme aux exigences des documents contractuels, le Maître d'œuvre assumera les frais d'inspection et de remise en état ainsi engagés.

1.3 ACCÈS AU CHANTIER

.1 Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès au chantier ainsi qu'aux ateliers de fabrication et de façonnage situés à l'extérieur du chantier.

.2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

1.4 PROCÉDURE

.1 Aviser d'avance l'organisme approprié et le Maître d'oeuvre lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.

.2 Soumettre les échantillons et/ou les matériaux/matériels nécessaires aux essais selon les prescriptions du devis, dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

.3 Fournir la main-d'oeuvre et les installations nécessaires pour prélever et manipuler les échantillons et les matériaux/matériels sur le chantier. Prévoir également l'espace requis pour l'entreposage et la cure des échantillons.

1.5 OUVRAGES OU TRAVAUX REJETÉS

.1 Enlever les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par les Professionnels, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux, et ce, même s'ils ont déjà été intégrés à l'ouvrage. Remplacer ou refaire les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.

.2 Le cas échéant, réparer sans délai les ouvrages des autres entrepreneurs qui ont été endommagés lors des travaux de réfection ou de remplacement susmentionnés.

1.6 RAPPORTS

.1 Fournir quatre (4) exemplaires des rapports des essais et des inspections au Maître d'oeuvre.

.2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai.

1.7 ESSAIS ET FORMULES DE DOSAGE

.1 Fournir les rapports des essais et les formules de dosage exigés.

.2 Le coût des essais et des formules de dosage qui n'ont pas été spécifiquement exigés aux termes des documents contractuels ou des règlements locaux visant le chantier sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et/ou des Professionnels et pourra ultérieurement faire l'objet d'un remboursement.

1.8 ÉCHANTILLONS D'OUVRAGES

.1 Préparer les échantillons d'ouvrages spécifiquement exigés dans le devis. Les exigences du présent article valent pour toutes les sections du devis dans lesquelles on demande de fournir des échantillons d'ouvrages.

.2 Construire les échantillons d'ouvrages aux différents endroits approuvés par le Professionnel désignés dans la section visée.

.3 Préparer les échantillons d'ouvrages aux fins d'approbation par le Professionnel dans un délai raisonnable et suivant un ordre prédéterminé, afin de ne pas retarder l'exécution des travaux.

.4 Un retard dans la préparation des échantillons d'ouvrages ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

.5 Les échantillons d'ouvrages peuvent faire partie de l'ouvrage fini.

.6 Il est précisé, dans chaque section du devis où il est question d'échantillons d'ouvrages, si ces derniers peuvent ou non faire partie de l'ouvrage fini et à quel moment ils devront être enlevés, le cas échéant.

1.9 ESSAIS EN USINE

.1 Soumettre les certificats des essais effectués en usine qui sont exigés dans les différentes sections du devis.

1.10 MATÉRIELS, APPAREILS ET SYSTÈMES

.1 Soumettre les rapports de réglage et d'équilibrage des systèmes mécaniques et électriques et des autres systèmes de bâtiment si requis.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Office des normes générales du Canada (CGSB)
- .1 CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.
- .2 CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.

.2 Association canadienne de normalisation (CSA International)
- .1 CSA-A23.1/A23.2-F04, Béton - Constituants et exécution des travaux/Essais et pratiques normalisées pour le béton.
- .2 CSA-0121-FM1978(C2003), Contre-plaqué en sapin de Douglas.
- .3 CAN/CSA-S269.2-FM1987(C2003), Échafaudages.
- .4 CAN/CSA-Z321-F96(C2001), Signaux et symboles en milieu de travail.

.3 U.S. Environmental Protection Agency (EPA) / Office of Water
- .1 EPA 832R92005, Storm Water Management for Construction Activities: Developing Pollution Prevention Plans and Best Management Practices.

1.2 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 L'aménagement au chantier devra être coordonné par l'entrepreneur au début des travaux et approuvé par le Gestionnaire de projet et les professionnels.

.2 Fournir au Gestionnaire de projet et à l'architecte pour examen, pour chacune des phases, un dessin d'atelier indiquant l'emplacement des véhicules, conteneur, chutes à déchets, l'entreposage des matériaux, bureau de chantier, toilettes chimiques, les zones qui doivent être clôturées et utilisées par l'entrepreneur.

.3 Indiquer les zones qui doivent être revêtues de gravier afin de prévenir les dépôts de boue.

.4 Indiquer toute zone supplémentaire ou zone de transit.

.5 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.6 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

.7 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les arbres et aires gazonnées situées à proximité du chantier. L'entrepreneur devra, à ses frais, remettre dans leur état d'origine les aménagements paysagers endommagés par ce dernier.

1.4 ÉCHAFAUDAGES

.1 Échafaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2.

.2 Fournir les échafaudages, les rampes d'accès, les échelles et les plates-formes nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

1.5 MATÉRIEL DE LEVAGE

.1 Fournir et installer les treuils et les grues nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériels et de l'équipement, et en assurer l'entretien et la manoeuvre. Prendre les arrangements financiers nécessaires avec les sous-traitants pour l'utilisation du matériel de levage.

.2 La manoeuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

1.6 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

.1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.

.2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.7 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

.1 Il sera permis de stationner sur le chantier dans la zone de mobilisation. L'entrepreneur pourra se stationner dans le stationnement des employés, situé à l'arrière du bâtiment à proximité du chantier.

1.8 BUREAUX

.1 Aménager un bureau ventilé, chauffé à une température de 22 degrés Celsius, doté d'appareils d'éclairage assurant un niveau d'éclairement de 750 lux et de dimensions suffisantes pour permettre la tenue des réunions de chantier, et y prévoir une table pour l'étalement des dessins.

.2 Fournir une trousse de premiers soins complète et identifiée, et la ranger à un endroit facile d'accès.

.3 Le bureau ou le surintendant doivent être munis d'un téléphone et pourvus d'un dispositif pouvant recevoir et transmettre des courriers électroniques.

.4 Assurer la propreté des lieux en tout temps.

1.9 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

.1 Au besoin, fournir et installer des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.

.2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

.1 Les toilettes existantes de l'établissement pourront être utilisées.

1.11 SIGNALISATION DE CHANTIER

.1 Fournir et installer toutes les affiches servant à assurer la protection des personnes ou à donner des instructions, sont permis sur le chantier.

1.12 PROTECTION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

.1 Aménager des voies d'accès ainsi que des voies de déviation temporaires afin de maintenir la circulation.

.2 Protéger le public voyageur contre les dommages aux personnes et aux biens.

.3 Le matériel roulant de l'Entrepreneur servant au transport des matériaux/matériels qui entrent sur le chantier ou en sortent doit nuire le moins possible à la circulation routière.

.4 Prévoir l'enlèvement de la neige pendant la période des travaux.

1.13 NETTOYAGE

.1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage.

.2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.

.3 Entreposer les matériaux/matériels récupérés au cours des travaux de démolition.

.4 Ne pas entreposer dans les installations de chantier les matériaux/matériels neufs ni les matériaux/matériels récupérés.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Office des normes générales du Canada (CGSB)
- .1 CGSB 1.59-97, Peinture-émail d'extérieur, brillante, aux résines alkydes.
- .2 CAN/CGSB 1.189-00, Peinture d'impression, d'extérieur, aux résines alkydes, pour le bois.

.2 Association canadienne de normalisation (CSA International)
- .1 CSA-O121-FM1978(C2003), Contre-plaqué en sapin de Douglas.

1.2 MISE EN PLACE ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

.1 Fournir, mettre en place ou aménager les ouvrages d'accès et de protection temporaires nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.

.2 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.3 PALISSADES

.1 Construire une clôture aux endroits requis afin de protéger le public et les ouvriers de toute blessure et prévenir tout dommage à la propriété publique ou privée.

.2 Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur doit ériger une clôture de chantier enfermant la zone du chantier. Afficher sur chaque côté, dans un endroit bien en vue, un avis défendant de pénétrer sur le terrain et indiquant le danger de stationner aux abords. La clôture demeure la propriété de l'entrepreneur, qui est responsable de son entretien et de son bon état.

.3 L'entrepreneur doit décider de la limite exacte de la clôture dont il a besoin pour protéger les travaux et les occupants, en fonction de l'emprise et des limites de chantier indiquées aux dessins.

.4 Fournir et installer une signalisation indiquant aux usagés les nouvelles directions à emprunter pour accéder au bâtiment.

.5 Ériger, autour du chantier, une palissade temporaire constituée d'une clôture à neige neuve de 1,8 m de hauteur, attachée avec du fil métallique à des poteaux profilés en T disposés à 1,5 m d'entraxe. Prévoir une (1) barrière d'accès verrouillable pour les camions.

.6 Poser des clôtures autour des arbres et des végétaux à laisser en place afin de les protéger contre les dommages qui pourraient leur être causés par le matériel utilisé ou par certaines pratiques de construction.

1.4 GARDE-CORPS ET BARRIÈRES

.1 Fournir des garde-corps et des barrières rigides et sécuritaires et en installer autour des excavations profondes, des gaines techniques et des cages d'escaliers non fermées et le long de la bordure des planchers et des toits.

.2 Fournir et installer ces éléments conformément aux exigences des autorités compétentes.

1.5 ABRIS, ENCEINTES ET FERMETURES CONTRE LES INTEMPÉRIES

.1 Fournir des dispositifs de fermeture étanches et en poser aux baies de portes et de fenêtres, au sommet des gaines techniques et aux autres ouvertures pratiquées dans les planchers et les toitures.

.2 Recouvrir les surfaces des planchers où les murs ne sont pas encore montés; sceller les autres ouvertures. Aménager des enceintes à l'intérieur du bâtiment, là où il faut assurer un chauffage temporaire.

.3 Les enceintes doivent pouvoir supporter les pressions dues au vent et les surcharges dues à la neige, qui ont été calculées.

1.6 CLOISONS TEMPORAIRES

.1 Avant de commencer tout travail de démolition ou de modification, l'entrepreneur doit ériger des cloisons temporaires et prendre les mesures de protection nécessaires, contre le froid, les intempéries et toute infiltration de poussière.

.2 Là où nécessaires ou requises, les cloisons temporaires doivent être construites avec soin et précision, serrées contre les surfaces et étanches. Les cloisons sont à pleine hauteur, du plancher jusqu'à la dalle structurale du niveau au-dessus. La position des cloisons temporaires ne doit pas gêner les opérations de l'établissement et les accès aux issues.

.3 Prévoir des cloisons temporaires pour chaque phase ou étape des travaux.

.4 Prévoir les portes d'accès étanches pour protéger contre la poussière et l'eau, aux endroits propices pour ne pas entraver les travaux et laisser le libre accès aux issues.

Prévoir la quincaillerie temporaire suivante :
- serrure (fournir 3 clés au propriétaire);
- charnière;
- coupe-son et balai au périmètre de la porte d'accès (existante et/ou nouvelle).

.5 Au fur et à mesure qu'elles ne sont plus nécessaires, enlever les cloisons temporaires. Nettoyer les murs, planchers et plafonds de tout dégât et de mastic, poussière, graisse ou autres corps étrangers résultants de ces opérations. Tous les travaux doivent être laissés en parfaite condition de propreté, sans dégâts ni imperfections.

.6 Toute cloison temporaire devant rester en position un maximum de trois (3) jours ouvrables doit être construite en colombages d'épinette no 2, avec pellicule de polyéthylène de 0.010" avec joints scellés au ruban autocollant aux deux faces.

.7 Toute cloison temporaire devant rester en position plus que trois (3) jours ouvrables doit être construite en matériaux incombustibles, de préférence en colombages d'acier 150 mm de largeur et panneaux de gypse de type "X" 16 mm d'épaisseur de chaque côté, joints non-tirés, avec laine insonorisante.

.8 Fournir et installer des tapis de chantier à tous les accès du chantier (portes d'accès des cloisons temporaires, portes extérieurs, etc.), Tachymats #5606-01, couleur bleu antipoussière, 915 mm x 1525 mm tel que distribué par YGL Entreprises ou équivalent approuvé par l'architecte.

.9 La position des cloisons et portes d'accès temporaires doivent permettre l'accès aux issues en tout temps pour les secteurs en chantier et les secteurs adjacents. Au besoin modifier la signalisation d'urgence.

1.7 VOIES D'ACCÈS AU CHANTIER

.1 Aménager les voies, les chemins, les rampes et les traverses piétonnes nécessaires pour accéder au chantier.

1.8 PROTECTION DES SURFACES FINIES DU BÂTIMENT

.1 Pendant toute la période d'exécution des travaux, protéger le matériel ainsi que les surfaces complètement ou partiellement finies de l'ouvrage.

.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

.3 Trois (3) jours avant l'installation des éléments de protection, confirmer avec le Propriétaire l'emplacement de chacun ainsi que le calendrier d'installation.

.4 Assumer l'entière responsabilité des dommages causés aux ouvrages en raison d'un manque de protection ou d'une protection inappropriée.

1.9 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier les déchets en vue de leur recyclage.

1.10 UNITÉS DE CHAUFFAGE EXISTANTES

.1 Protéger adéquatement les unités de chauffage existantes situées sous les fenêtres.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Se conformer aux normes indiquées ci-dessus, en tout ou en partie, selon les prescriptions du devis.

1.2 QUALITÉ

.1 Les produits, les matériaux, les matériels, les appareils et les pièces utilisés pour l'exécution des travaux doivent être neufs, en parfait état et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés. Au besoin, fournir une preuve établissant la nature, l'origine et la qualité des produits fournis.

.2 La politique d'achat vise à acquérir, à un coût minimal, des articles contenant le plus grand pourcentage possible de matières recyclées et récupérées, tout en maintenant des niveaux satisfaisants de compétitivité. Faire des efforts raisonnables pour utiliser des matériaux/matériels recyclés aux fins à la fois de réalisation des ouvrages et d'exécution des travaux.

.3 Les produits trouvés défectueux avant la fin des travaux seront refusés, quelles que soient les conclusions des inspections précédentes. Les inspections n'ont pas pour objet de dégager l'Entrepreneur de ses responsabilités, mais simplement de réduire les risques d'omission ou d'erreur. L'Entrepreneur devra assurer l'enlèvement et le remplacement des produits défectueux à ses propres frais, et il sera responsable des retards et des coûts qui en découlent.

.4 En cas de conflit quant à la qualité ou à la convenance des produits, seul le Professionnel pourra trancher la question en se fondant sur les exigences des documents contractuels.

.5 Sauf indication contraire dans le devis, favoriser une certaine uniformité en s'assurant que les matériaux ou les éléments d'un même type proviennent du même fabricant.

.6 Les étiquettes, les marques de commerce et les plaques signalétiques permanentes posées en évidence sur les produits mis en oeuvre ne sont pas acceptables, sauf si elles donnent une instruction de fonctionnement ou si elles sont posées sur du matériel installé dans des locaux d'installations mécaniques ou électriques.

1.3 FACILITÉ D'OBTENTION DES PRODUITS

.1 Immédiatement après la signature du contrat, prendre connaissance des exigences relatives à la livraison des produits et prévoir tout retard éventuel. Si des retards dans la livraison des produits sont prévisibles, en aviser le Professionnel afin que des mesures puissent être prises pour leur substituer des produits de remplacement ou pour apporter les correctifs nécessaires, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas retarder les travaux.

1.4 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION DES PRODUITS

.1 Manutentionner et entreposer les produits en évitant de les endommager, de les altérer ou de les salir, et en suivant les instructions du fabricant, le cas échéant.

.2 Entreposer dans leur emballage d'origine les produits groupés ou en lots; laisser intacts l'emballage, l'étiquette et le sceau du fabricant. Ne pas déballer ou délier les produits avant le moment de les incorporer à l'ouvrage.

.3 Les produits susceptibles d'être endommagés par les intempéries doivent être conservés sous une enceinte à l'épreuve de celles-ci.

.4 Les liants hydrauliques ne doivent pas être déposés directement sur le sol ou sur un plancher en béton, ni être en contact avec les murs.

.5 Le sable destiné à être incorporé dans les mortiers et les coulis doit demeurer sec et propre. Le stocker sur des plates-formes en bois et le couvrir de bâches étanches par mauvais temps.

.6 Déposer le bois de construction ainsi que les matériaux en feuilles, en panneaux sur des supports rigides, plats, pour qu'ils ne reposent pas directement sur le sol. Donner une faible pente afin de favoriser l'écoulement de l'eau de condensation.

.7 Entreposer et mélanger les produits de peinture dans un local chauffé et bien aéré. Tous les jours, enlever les chiffons huileux et les autres déchets inflammables des lieux de travail. Prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les risques de combustion spontanée.

.8 Remplacer sans frais supplémentaires les produits endommagés, à la satisfaction du Professionnel.

.9 Retoucher à la satisfaction du Professionnel les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser, pour les retouches, des produits identiques à ceux utilisés pour la finition d'origine. Il est interdit d'appliquer un produit de finition ou de retouche sur les plaques signalétiques.

1.5 TRANSPORT

.1 Payer les frais de transport des produits requis pour l'exécution des travaux.

.2 Les frais de transport des produits fournis par le Maître de l'ouvrage seront assumés par le Maître de l'ouvrage. Assurer le déchargement, la manutention et l'entreposage de ces produits.

1.6 INSTRUCTIONS DU FABRICANT

.1 Sauf prescription contraire dans le devis, installer ou mettre en place les produits selon les instructions du fabricant. Ne pas se fier aux indications inscrites sur les étiquettes et les contenants fournis avec les produits. Obtenir directement du fabricant un exemplaire de ses instructions écrites.

.2 Aviser par écrit le Professionnel de toute divergence entre les exigences du devis et les instructions du fabricant, de manière qu'il puisse prendre les mesures appropriées.

.3 Si les instructions du fabricant n'ont pas été respectées, le Professionnel pourra exiger, sans que le prix contractuel soit augmenté, l'enlèvement et la repose des produits qui ont été mis en place ou installés incorrectement.

1.7 QUALITÉ D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 La mise en oeuvre doit être de la meilleure qualité possible, et les travaux doivent être exécutés par des ouvriers de métier, qualifiés dans leurs disciplines respectives. Aviser le Professionnel si les travaux à exécuter sont tels qu'ils ne permettront vraisemblablement pas d'obtenir les résultats escomptés.

.2 Ne pas embaucher de personnes non qualifiées ou n'ayant pas les dispositions requises pour exécuter les travaux qui leur sont confiés. Le Professionnel se réserve le droit d'interdire l'accès au chantier de toute personne jugée incompétente ou négligente.

.3 Seul le Professionnel peut régler les litiges concernant la qualité d'exécution des travaux et les compétences de la main-d'oeuvre, et sa décision est irrévocable.

1.8 COORDINATION

.1 S'assurer que les ouvriers collaborent entre eux à la réalisation de l'ouvrage. Exercer une surveillance étroite et constante de leur travail.

.2 Il incombe à l'Entrepreneur de veiller à la coordination des travaux et à la mise en place des traversées, des manchons et des accessoires.

1.9 ÉLÉMENTS À DISSIMULER

.1 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits et les câbles électriques dans les planchers, dans les murs et dans les plafonds des pièces et des aires finies.

.2 Avant de dissimuler des éléments, informer le Professionnel de toute situation anormale. Faire l'installation selon les directives du Professionnel.

1.10 REMISE EN ÉTAT

.1 Exécuter les travaux de remise en état requis pour réparer ou pour remplacer les parties ou les éléments de l'ouvrage trouvés défectueux ou inacceptables. Coordonner les travaux à exécuter sur les ouvrages contigus touchés, selon les besoins.

.2 Les travaux de remise en état doivent être réalisés par des spécialistes connaissant les matériaux et les matériels utilisés; ces travaux doivent être exécutés de manière qu'aucune partie de l'ouvrage soit endommagée ou risque de l'être.

1.11 EMPLACEMENT DES APPAREILS

.1 L'emplacement indiqué pour les appareils, les prises de courant et les autres matériels électriques ou mécaniques doit être considéré comme approximatif.

.2 Informer le Professionnel de tout problème pouvant être causé par le choix de l'emplacement d'un appareil et procéder à l'installation suivant ses directives.

1.12 FIXATIONS - GÉNÉRALITÉS

.1 Sauf indication contraire, fournir des accessoires et des pièces de fixation métalliques ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément à assujettir.

.2 Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente.

.3 Sauf si des pièces de fixation en acier inoxydable ou en un autre matériau sont prescrites dans la section pertinente du devis, utiliser, pour assujettir les ouvrages extérieurs, des attaches et des ancrages à l'épreuve de la corrosion, en acier galvanisé par immersion à chaud.

.4 Il importe de déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ou en toute autre matière organique ne sont pas acceptées.

.5 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.

.6 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.

1.13 FIXATIONS - MATÉRIELS

.1 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié, ayant un fini convenant à l'usage prévu.

.2 Sauf indication contraire, utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.

.3 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.

.4 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériels et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériels sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.

1.14 PROTECTION DES OUVRAGES EN COURS D'EXÉCUTION

.1 Ne surcharger aucune partie du bâtiment. Sauf indication contraire, obtenir l'autorisation écrite du Consultant avant de découper ou de percer un élément d'ossature ou d'y passer un manchon.

1.15 RÉSEAUX D'UTILITÉS EXISTANTS

.1 Lorsqu'il s'agit de faire des raccordements à des réseaux existants, les exécuter aux heures fixées par les autorités locales compétentes en gênant le moins possible le déroulement des travaux, et/ou les occupants du bâtiment.

.2 Protéger, déplacer ou maintenir en service les canalisations d'utilités qui sont fonctionnelles. Si des canalisations sont découvertes durant les travaux, les obturer de manière approuvée par les autorités responsables, repérer les points d'obturation et les consigner.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre une demande écrite avant de procéder à des travaux de découpage et de ragréage susceptibles d'avoir des répercussions sur ce qui suit :
- .1 l'intégrité structurale de tout élément de l'ouvrage;
- .2 l'intégrité des éléments exposés aux intempéries ou des éléments hydrofuges;
- .3 l'efficacité, l'entretien ou la sécurité des éléments fonctionnels;
- .4 les qualités esthétiques des éléments apparents;
- .5 les travaux du Maître de l'ouvrage ou d'un autre entrepreneur.

.3 La demande doit préciser ou inclure ce qui suit :
- .1 la désignation du projet;
- .2 l'emplacement et la description des éléments touchés;
- .3 un énoncé expliquant pourquoi il est nécessaire d'effectuer les travaux de découpage et de ragréage demandés;
- .4 une description des travaux proposés et des produits qui seront utilisés;
- .5 des solutions de rechange aux travaux de découpage et de ragréage;
- .6 les répercussions des travaux de découpage et de ragréage sur ceux effectués par le Maître de l'ouvrage ou par un autre entrepreneur;
- .7 la permission écrite de l'entrepreneur concerné;
- .8 la date et l'heure où les travaux seront exécutés.

1.2 MATÉRIAUX/MATÉRIELS

.1 Matériaux/matériels permettant de réaliser une installation à l'identique.

.2 Toute modification concernant les matériaux/matériels doit faire l'objet d'une demande de substitution conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

1.3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

.1 Inspecter le chantier afin d'examiner les conditions existantes et de repérer les éléments susceptibles d'être endommagés ou déplacés au cours des travaux de découpage et de ragréage.

.2 Après avoir mis les éléments à découvert, les inspecter afin de relever toute condition susceptible d'influer sur l'exécution des travaux.

.3 Le fait de commencer les travaux de découpage et de ragréage signifie que les conditions existantes ont été acceptées.

.4 Fournir et installer des supports en vue d'assurer l'intégrité structurale des éléments adjacents. Prévoir des dispositifs et envisager des méthodes destinés à protéger les autres éléments de l'ouvrage contre tout dommage.

.5 Prévoir une protection pour les surfaces qui pourraient se trouver exposées aux intempéries par suite de la mise à découvert de l'ouvrage; garder les excavations exemptes d'eau.

1.4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

.1 Exécuter les travaux de découpage, d'ajustement et de ragréage, y compris les travaux de creusage et de remblayage, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage.

.2 Ajuster les différents éléments entre eux de manière qu'ils s'intègrent bien au reste de l'ouvrage.

.3 Mettre l'ouvrage à découvert de manière à permettre l'exécution des travaux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient dû être effectués à un autre moment.

.4 Enlever ou remplacer les éléments défectueux ou non conformes.

.5 Ménager des ouvertures dans les éléments non porteurs de l'ouvrage pour les traversées des installations mécaniques et électriques.

.6 Recourir à des méthodes qui n'endommageront pas les autres éléments de l'ouvrage et qui permettront d'obtenir des surfaces se prêtant aux travaux de ragréage et de finition.

.7 Retenir les services de l'installateur initial pour le découpage et le ragréage des éléments hydrofuges, des éléments exposés aux intempéries ainsi que des surfaces apparentes.

.8 Découper les matériaux rigides au moyen d'une scie à maçonnerie ou d'un foret-aléseur. Sans autorisation préalable, il est interdit d'utiliser des outils pneumatiques ou à percussion sur des ouvrages en maçonnerie.

.9 Remettre l'ouvrage en état avec des produits neufs, conformément aux exigences des documents contractuels.

.10 Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et conduits électriques ainsi que des autres éléments traversants.

.11 Aux traversées de murs, de plafonds ou de planchers coupe-feu, obturer complètement les vides autour des ouvertures avec un matériau coupe-feu, conformément à la section 07 84 00 - Protection coupe-feu, sur toute l'épaisseur de l'élément traversé.

.12 Finir les surfaces de manière à assurer une uniformité avec les revêtements de finition adjacents. Dans le cas de surfaces continues, réaliser la finition jusqu'à la plus proche intersection entre deux éléments; dans le cas d'un assemblage d'éléments, refaire la finition au complet.

.13 Sauf indication contraire, dissimuler les canalisations, les conduits d'air et le câblage dans les murs, les plafonds et les planchers des pièces et des aires finies.

1.5 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier les déchets en vue de leur recyclage.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 PROPRETÉ DU CHANTIER

.1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.

.2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement, à des heures prédéterminées, ou les éliminer selon les directives du Gestionnaire de projet. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.4 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

.5 Éliminer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier.

.6 Nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

.7 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.

.8 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

.10 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.2 NETTOYAGE FINAL

.1 À l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux en surplus, les outils ainsi que l'équipement et les matériels de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.

.2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.

.3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

.4 Enlever les débris et les matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Maître de l'ouvrage ou par les autres entrepreneurs.

.5 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à des heures prédéterminées ou les éliminer selon les directives du Gestionnaire de projet. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.

.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

.7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail-porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.

.8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques, les éléments de mobilier, les murs et les planchers.

.9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

.10 Nettoyer en profondeur les mobiliers conservés et/ou récupérés. En nettoyer toutes les surfaces intérieures et extérieures des comptoir, cabinets, portes, tiroir et tablette.

.11 Nettoyer la cloison de revêtement de vinyle conservé.

.12 Épousseter les surfaces intérieures du bâtiment et y passer l'aspirateur, sans oublier de nettoyer derrière les grilles, les louvres, les registres et les moustiquaires.

.13 Cirer, savonner, sceller ou traiter de façon appropriée les revêtements de sol selon les indications du fabricant.

.14 Examiner les finis, les accessoires et les matériels afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites quant au fonctionnement et à la qualité d'exécution.

.15 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

.16 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

.17 Nettoyer les gouttières.

.18 Balayer et nettoyer les surfaces revêtues en dur.

.19 Nettoyer soigneusement les matériels et les appareils, et nettoyer ou remplacer les filtres des systèmes mécaniques.

.20 Nettoyer les toitures, les descentes pluviales ainsi que les drains, les avaloirs et les évacuations.

.21 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

.22 Enlever la neige et la glace des voies d'accès au bâtiment.

1.3 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier les déchets en vue de leur recyclage.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Les instructions doivent être préparées par des personnes compétentes, possédant les connaissances requises quant au fonctionnement et à l'entretien des produits décrits.

.3 Les exemplaires soumis seront retournés après l'inspection finale des travaux, accompagnés des commentaires du Professionnel.

.4 Au besoin, revoir le contenu des documents avant de les soumettre de nouveau.

.5 Deux (2) semaines avant l'achèvement substantiel des travaux, soumettre aux Professionnels quatre (4) exemplaires définitifs des manuels d'exploitation et d'entretien, en français.

.6 Les matériaux et les matériels de remplacement, les outils spéciaux et les pièces de rechange fournis doivent être neufs, sans défaut et de la même qualité de fabrication que les produits utilisés pour l'exécution des travaux.

.7 Sur demande, fournir les documents confirmant le type, la source d'approvisionnement et la qualité des produits fournis.

.8 Les produits défectueux seront rejetés, même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une inspection, et ils devront être remplacés sans frais supplémentaires.

.9 Assumer le coût du transport de ces produits.

1.2 PRÉSENTATION

.1 Présenter les données sous la forme d'un manuel d'instructions.

.2 Utiliser des reliures rigides, en vinyle, à trois anneaux en D, à feuilles mobiles de 219 mm x 279 mm, avec dos et pochettes.

.3 Lorsqu'il faut plusieurs reliures, regrouper les données selon un ordre logique. Bien indiquer le contenu des reliures sur le dos de chacune.

.4 Sur la page couverture de chaque reliure doivent être indiqués la désignation du document, c'est-à-dire "Dossier de projet", dactylographiée ou marquée en lettres moulées, la désignation du projet ainsi que la table des matières.

.5 Organiser le contenu par système, selon les numéros des sections du devis et l'ordre dans lequel ils paraissent dans la table des matières.

.6 Prévoir, pour chaque produit et chaque système, un séparateur à onglet sur lequel devront être dactylographiées la description du produit et la liste des principales pièces d'équipement.

.7 Le texte doit être constitué des données imprimées fournies par le fabricant ou de données dactylographiées.

.8 Munir les dessins d'une languette renforcée et perforée. Les insérer dans la reliure et replier les grands dessins selon le format des pages de texte.

.9 Fournir des fichiers CAO à l'échelle 1:1, en format dwg et pdf, sur CD ou DVD.

1.3 CONTENU DE CHAQUE VOLUME

.1 Table des matières : indiquer la désignation du projet;
- .1 la date de dépôt des documents;
- .2 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du de l'Entrepreneur ainsi que le nom de leurs représentants;
- .3 une liste des produits et des systèmes, indexée d'après le contenu du volume.

.2 Pour chaque produit ou chaque système, indiquer ce qui suit :
- .1 le nom, l'adresse et le numéro de téléphone des sous-traitants et des fournisseurs, ainsi que des distributeurs locaux de matériels et de pièces de rechange.

.3 Fiches techniques : marquer chaque fiche de manière à identifier clairement les produits et les pièces spécifiques ainsi que les données relatives à l'installation; supprimer tous les renseignements non pertinents.

.4 Dessins : les dessins servent à compléter les fiches techniques et à illustrer la relation entre les différents éléments des matériels et des systèmes; ils comprennent les schémas de commande et de principe.

.5 Texte dactylographié : selon les besoins, pour compléter les fiches techniques. Donner les instructions dans un ordre logique pour chaque intervention, en incorporant les instructions du fabricant prescrites dans la section 01 45 00 - Contrôle de la qualité.

1.4 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À VERSER AU DOSSIER DE PROJET

.1 En plus des documents mentionnés dans les Conditions générales, conserver sur le chantier, à l'intention des Professionnels, un exemplaire ou un jeu des documents suivants :
- .1 dessins contractuels;
- .2 devis;
- .3 addenda;
- .4 ordres de modification et autres avenants au contrat;
- .5 dessins d'atelier révisés, fiches techniques et échantillons;
- .6 registres des essais effectués sur place;
- .7 certificats d'inspection;
- .8 certificats délivrés par les fabricants.

.2 Ranger les documents et les échantillons du dossier de projet dans le bureau de chantier, séparément des documents d'exécution des travaux. Prévoir des classeurs et des tablettes ainsi qu'un endroit d'entreposage sûr.

.3 Étiqueter les documents et les classer selon la liste des numéros de section indiqués dans la table des matières du dossier de projet. Inscrire clairement * Dossier de projet +, en lettres moulées, sur l'étiquette de chaque document.

.4 Garder les documents du dossier de projet propres, secs et lisibles. Ne pas les utiliser comme documents d'exécution des travaux.

.5 Les Professionnels et le Gestionnaire de projet doit avoir accès aux documents et aux échantillons du dossier de projet aux fins d'inspection.

1.5 CONSIGNATION DES CONDITIONS DU TERRAIN

.1 Consigner les renseignements sur un jeu de dessins opaques à traits rouges et dans un exemplaire du dossier de projet fournis par le Professionnel.

.2 Consigner les renseignements à l'aide de marqueurs à pointe feutre en prévoyant une couleur différente pour chaque système important.

.3 Consigner les renseignements au fur et à mesure que se déroulent les travaux. Ne pas dissimuler les ouvrages avant que les renseignements requis aient été consignés.

.4 Dessins contractuels et dessins d'atelier : indiquer chaque donnée de manière à montrer les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
- .1 La profondeur mesurée des éléments de fondation par rapport au niveau du premier plancher fini.
- .2 L'emplacement, mesuré dans les plans horizontal et vertical, des canalisations d'utilités et des accessoires souterrains par rapport aux aménagements permanents en surface.
- .3 L'emplacement des canalisations d'utilités et des accessoires intérieurs, mesuré par rapport aux éléments de construction visibles et accessibles.
- .4 Les modifications apportées sur place quant aux dimensions et aux détails des ouvrages.
- .5 Les changements apportés suite à des ordres de modification.
- .6 Les détails qui ne figurent pas sur les documents contractuels originaux.
- .7 Les références aux dessins d'atelier et aux modifications connexes.

.5 Devis : inscrire chaque donnée de manière à décrire les ouvrages tels qu'ils sont, y compris ce qui suit.
- .1 Le nom du fabricant, la marque de commerce et le numéro de catalogue de chaque produit effectivement installé, notamment les éléments facultatifs et les éléments de remplacement.
- .2 Les changements faisant l'objet d'addenda ou d'ordres de modification.

.6 Autres documents : garder les certificats des fabricants et les certificats d'inspection, prescrits dans chacune des sections techniques du devis.

1.6 MATÉRIELS ET SYSTÈMES

.1 Pour chaque pièce de matériel et pour chaque système : donner une description de l'appareil ou du système et de ses pièces constitutives; en indiquer la fonction, les caractéristiques normales d'exploitation ainsi que les contraintes; donner les courbes caractéristiques, avec les données techniques et les résultats des essais; donner également la liste complète ainsi que le numéro commercial des pièces pouvant être remplacées.

.2 Fournir les listes des circuits d'alimentation (panneaux de distribution), avec indication des caractéristiques électriques, des circuits de commande et des circuits de télécommunications.

.3 Fournir les schémas de câblage chromocodés des matériels installés.

.4 Méthodes d'exploitation : indiquer les instructions et les séquences de mise en route, de rodage et d'exploitation normale; de régulation, de commande, d'arrêt, de mise hors service et de secours; d'exploitation été et hiver et toute autre instruction particulière.

.5 Entretien : fournir les instructions concernant l'entretien courant et la recherche de pannes ainsi que les instructions relatives au démontage, à la réparation et au réassemblage, à l'alignement, au réglage, à l'équilibrage et à la vérification des éléments et des réseaux.

.6 Fournir les calendriers d'entretien et de lubrification ainsi que la liste des lubrifiants nécessaires.

.7 Fournir les instructions écrites du fabricant concernant l'exploitation et l'entretien des éléments.

.8 Fournir les descriptions de la séquence des opérations préparées par les divers fabricants d'appareils et de dispositifs de commande/régulation.

.9 Fournir la liste des pièces du fabricant d'origine ainsi que les illustrations, les dessins et les schémas de montage nécessaires à l'entretien.

.10 Fournir les schémas de commande des appareils de commande/régulation installés, préparés par les différents fabricants.

.11 Fournir la liste des numéros d'étiquetage de la robinetterie, avec indication de l'emplacement et de la fonction de chaque appareil, et référence aux schémas de commande et de principe.

.12 Fournir une liste des pièces de rechange du fabricant d'origine avec indication des prix courants et des quantités recommandées à garder en stock.

.13 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.7 MATÉRIAUX ET PRODUITS DE FINITION

.1 Matériaux de construction, produits de finition et autres produits à appliquer : fournir les fiches techniques et indiquer le numéro de catalogue, les dimensions, la composition ainsi que les désignations des couleurs et des textures des produits et des matériaux.

.2 Fournir les instructions concernant les agents et les méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

.3 Produits hydrofuges et produits exposés aux intempéries : fournir les recommandations du fabricant relatives aux agents et aux méthodes de nettoyage ainsi que les calendriers recommandés de nettoyage et d'entretien, et indiquer les précautions à prendre contre les méthodes préjudiciables et les produits nocifs.

.4 Exigences supplémentaires : selon les prescriptions des diverses sections techniques du devis.

1.8 PIÈCES DE RECHANGE

.1 Fournir des pièces de rechange selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les pièces de rechange fournies doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les éléments incorporés aux travaux.

.3 Livrer et entreposer les pièces de rechange à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier toutes les pièces, puis soumettre la liste d'inventaire au Propriétaire. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

.5 Conserver un reçu de toutes les pièces livrées et le soumettre avant le paiement final.

1.9 MATÉRIAUX/MATÉRIELS DE REMPLACEMENT

.1 Fournir les matériaux et les matériels de remplacement selon les quantités indiquées dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les matériaux et les matériels de remplacement doivent provenir du même fabricant et être de la même qualité que les matériaux et les matériels incorporés à l'ouvrage.

.3 Livrer et entreposer les matériaux/les matériels de remplacement à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier les matériaux et les matériels de remplacement, puis soumettre la liste d'inventaire au Gestionnaire de projet. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

.5 Conserver un reçu de tous les matériaux et matériels livrés et le soumettre avant le paiement final.

1.10 OUTILS SPÉCIAUX

.1 Fournir des outils spéciaux selon les quantités prescrites dans les différentes sections techniques du devis.

.2 Les outils doivent porter une étiquette indiquant leur fonction et le matériel auquel ils sont destinés.

.3 Livrer et entreposer les outils spéciaux à l'endroit indiqué.

.4 Réceptionner et répertorier les outils spéciaux, puis soumettre la liste d'inventaire au Gestionnaire de projet. Insérer la liste approuvée dans le manuel d'entretien.

1.11 ENTREPOSAGE, MANUTENTION ET PROTECTION

.1 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux de manière à prévenir tout dommage ou toute détérioration.

.2 Entreposer les pièces de rechange, les matériaux et les matériels de remplacement ainsi que les outils spéciaux dans leur emballage d'origine conservé en bon état et portant intacts le sceau et l'étiquette du fabricant.

.3 Entreposer les éléments susceptibles d'être endommagés par les intempéries dans des enceintes à l'épreuve de celles-ci.

.4 Entreposer la peinture et les produits susceptibles de geler dans un local chauffé et ventilé.

.5 Évacuer les éléments ou les produits endommagés ou détériorés et les remplacer sans frais supplémentaires, à la satisfaction des Professionnels.

1.12 GARANTIES ET CAUTIONNEMENTS

.1 Élaborer un plan de gestion des garanties comprenant tous les renseignements relatifs aux garanties.

.2 Trente (30) jours avant la réunion sur les garanties préalable à l'achèvement des travaux, soumettre le plan de gestion aux Professionnels, aux fins d'approbation.

.3 Le plan de gestion des garanties doit faire état des actions et les documents qui permettront de s'assurer que le Propriétaire puisse bénéficier des garanties prévues au contrat.

.4 Le plan doit être présenté sous forme narrative et il doit contenir suffisamment de détails pour être ultérieurement utilisé et compris par le personnel chargé de l'entretien et des réparations.

.5 Soumettre aux Professionnels, aux fins d'approbation avant la présentation de chaque estimation de paiement mensuel, les renseignements concernant les garanties obtenus durant l'étape de la construction.

.6 Consigner toute l'information dans une reliure à remettre au moment de la réception des travaux. Se conformer aux prescriptions ci-après.

.1 Séparer chaque garantie et cautionnement au moyen de feuilles à onglet repéré selon le contenu de la table des matières.

.2 Dresser une liste des sous-traitants, des fournisseurs et des fabricants, avec le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du responsable désigné de chacun.
.3 Obtenir les garanties et les cautionnements signés en double exemplaire par les sous-traitants, les fournisseurs et les fabricants dans les dix (10) jours suivant l'achèvement du lot de travaux concerné.
.4 S'assurer que les documents fournis sont en bonne et due forme, qu'ils contiennent tous les renseignements requis et qu'ils sont notariés.
.5 Contresigner les documents à soumettre lorsque c'est nécessaire.
.6 Conserver les garanties et les cautionnements jusqu'au moment prescrit pour les remettre.

.7 Sauf pour ce qui concerne les éléments mis en service avec l'autorisation du Maître de l'ouvrage, ne pas modifier la date d'entrée en vigueur de la garantie avant que la date d'achèvement substantiel des travaux ait été déterminée.

.8 Donner rapidement suite à toute demande verbale ou écrite de dépannage/travaux de réparation requis en vertu d'une garantie.

.9 Toutes instructions verbales seront suivies d'instructions écrites. Les Professionnels pourront intenter une action contre l'Entrepreneur si ce dernier ne respecte pas ses obligations.

1.13 ÉTIQUETTES DE GARANTIE

.1 Au moment de l'installation, étiqueter chaque élément, matériel ou système couvert par une garantie. Utiliser des étiquettes durables, résistant à l'eau et à l'huile et approuvées par le Professionnel.

.2 Fixer les étiquettes au moyen d'un fil de cuivre et vaporiser sur ce dernier un enduit de silicone imperméable.

.3 Laisser la date de réception jusqu'à ce que l'ouvrage soit accepté aux fins d'occupation.

.4 Les étiquettes doivent comporter les renseignements et les signatures indiqués ci-après.
.1 Type de produit/matériel.
.2 Numéro de modèle.
.3 Numéro de série.
.4 Numéro du contrat.
.5 Période de garantie.
.6 Signature de l'inspecteur.
.7 Signature de l'Entrepreneur.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 SANS OBJET

.1 Sans objet.

FIN DE SECTION

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 RÉFÉRENCES

.1 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International
  .1 CSA S350-FM1980(R1998), Code of Practice for Safety in Demolition of Structures.

1.2 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.

.2 Lorsque les autorités compétentes en font la demande, soumettre, aux fins d'approbation, des dessins d'étaiement et de contreventement des murs porteurs avant d'entreprendre les travaux de démolition. Ces dessins doivent être préparés par un ingénieur qualifié autorisé à exercer sa profession dans la province du Québec, et ils doivent illustrer la méthode de travail proposée.

1.3 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Trier les déchets en vue de leur recyclage.

1.4 CONDITIONS EXISTANTES

.1 Vérifier le Relevé des matières désignées dangereuses et prendre les mesures nécessaires pour préserver l'environnement.

.2 Si un matériau ressemblant à de l'amiante appliqué par projection ou à la truelle ou encore à d'autres matières désignées et répertoriées comme dangereuses est découvert pendant l'exécution des travaux, suspendre ces derniers, prendre les précautions appropriées et aviser immédiatement l'architecte.
  .1 Ne pas reprendre les travaux avant d'avoir reçu des directives écrites de l'architecte.

1.5 CALENDRIER

.1 Un calendrier des étapes de démolition et de construction devra être soumis à l'architecte et au propriétaire pour approbation avant le début des travaux.

.2 Les travaux devront être coordonnés de façon à éviter le plus possible de déranger les occupants durant les heures d'occupation et offrir un maximum de protection contre tout accident. Les endroits prévus pour l'entreposage et le positionnement seront déterminés par la direction de l'établissement.

PARTIE 2 - PRODUITS

.1 Sans objet.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 PRÉPARATION

.1 Inspecter le bâtiment, et vérifier l'emplacement et l'étendue des éléments qui doivent être enlevés, éliminés, valorisés, recyclés, récupérés, et de ceux qui doivent demeurer en place.

.2 Repérer et protéger les canalisations d'utilités et veiller à garder en bon état celles qui sont toujours en service sur le terrain.

.3 Aviser les compagnies d'utilités et obtenir de celles-ci les approbations nécessaires avant de commencer les travaux de démolition.

.4 Débrancher, obturer ou réacheminer, selon les besoins, les canalisations d'utilités existantes situées sur le terrain, qui nuisent à l'exécution des travaux, conformément aux exigences des autorités compétentes. Repérer l'emplacement de ces canalisations et de celles qui avaient déjà été abandonnées sur le terrain, et l'indiquer (plans horizontal et vertical) sur les dessins d'après exécution. Bien supporter, contreventer et maintenir en place les canalisations et les conduits rencontrés.

3.2 PROTECTION – DOMMAGES

.1 Protéger toutes les surfaces adjacentes sujettes à être salies par les travaux. Tous les dommages faits par la démolition à des surfaces ou matériaux existant à être conservés seront réparés à la satisfaction de l'architecte aux frais de l'entrepreneur. Toutes les surfaces endommagées seront réparées et repeintes, si applicable.

.2 Garder l'étanchéité de la toiture durant les travaux et faire toutes les réparations nécessaires après la fin des travaux. Toute surface ou équipement endommagés en raison du manque de protection adéquat seront réparés ou remplacés aux frais de l'entrepreneur.

.3 Protéger et garder en bonne condition tous les équipements existants à conserver et les protéger contre la poussière. Protéger les locaux et l'ameublement si des travaux sont exécutés dans des locaux occupés.

.4 Ériger des cloisons anti-poussière étanches aux endroits désignés par l'architecte. L'ossature de ces cloisons sera ferme et calfeutrée au périmètre. L'accessibilité à travers ces cloisons sera possible via des portes et cadres solides et de la quincaillerie conforme pour la sécurité et les exigences des codes.

.5 Protéger tous les services et les bâtiments adjacents contre tous dommages causés par le présent travail.

3.3 IMPRÉVU

.1 Rapporter à l'architecte toute condition imprévue immédiatement lorsqu'elle est découverte.

3.4 SYSTÈMES ET CONDUITS À CONSERVER

.1 Prendre toutes les précautions nécessaires durant la démolition afin de ne pas couper ou briser des conduits de mécanique ou d'électricité ou de détruire des systèmes à conserver. Toute réparation ou remplacement requis seront aux frais de l'entrepreneur. Aviser immédiatement l'architecte et les ingénieurs de toute situation imprévue afin d'en faire l'ajustement ou la relocalisation. L'entrepreneur a la responsabilité de faire l'enlèvement de tout équipement ou accessoire (mécanique, électrique, architectural) découvert dans les entreplafonds et qui ne sont plus utilisés ou qui ne sont plus raccordés.

3.5 PROTECTION

.1 Prendre les mesures nécessaires pour empêcher le déplacement, l'affaissement ou tout autre endommagement des structures et des parties du bâtiment à conserver. Assurer l'étaiement et le contreventement des ouvrages au besoin.

.2 Limiter le plus possible la poussière et le bruit produits par les travaux, ainsi que les inconvénients causés aux occupants des lieux.

.3 Protéger les appareils, les systèmes et les installations mécaniques et électriques du bâtiment ainsi que les canalisations d'utilités.

.4 Fournir les écrans pare-poussière, les bâches, les garde-corps, les éléments de support et les autres dispositifs de protection nécessaires.

3.6 MESURES ET PROCÉDURES DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DE LA CONTAMINATION AÉROPORTÉE ET ENVIRONNEMENT HOSPITALIER

.1 L'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter la propagation de la poussière et des contaminants aéroportés. Les mesures nécessaires impliquent les démarches suivantes :

.1 L'entrepreneur devra assister au début des travaux à la réunion de démarrage de l'équipe de projet en prévention de la contamination. Lors de la tenue de cette rencontre, les zones où des travaux seront réalisés seront identifiées et l'envergure des travaux sera décrite. L'équipe de projet évaluera les risques potentiels et fera part à l'entrepreneur des mesures requises pour éviter la contamination des espaces adjacents à ceux où des travaux sont réalisés. Les mesures minimales que devra appliquer l'entrepreneur sont :

.1 L'isolement de la zone des travaux, aménagement de cloison temporaire étanche selon la description à la section 01 56 00 – Ouvrages d'accès et de protection temporaires.

.2 Minimiser la dispersion de la poussière.

.3 Maintenir l'environnement le plus sec et le plus propre possible.

.4 Prévoir la signalisation requise pour assurer la sécurité des usagers.

.5 Protéger de la poussière tout l'ameublement et l'équipement que l'on retrouve à l'intérieur de la zone des travaux.

.6 Isoler le système de ventilation (retour et alimentation).

.7 Sceller toutes les ouvertures des murs entre les espaces occupés et les espaces où des travaux seront réalisés.

.8 Planifier les interruptions électriques et mécaniques pendant les périodes de faible activité (soir, nuit et fin de semaine).

.9 Le transport des débris de démolition à l'extérieur de la zone où des travaux sont réalisés doit se faire à l'intérieur de contenants scellés.

.10 Enlever le couvercle selon les exigences des conditions générales complémentaires.

.11 Établir les circulations hors chantier afin de limiter les déplacements des ouvriers à l'intérieur de l'hôpital.

.12 Maintenir la pression négative à l'intérieur de la zone où des travaux sont réalisés; cette pression négative sera maintenue grâce à des évacuateurs indépendants des systèmes de l'hôpital installés dans des fenêtres ou des ouvertures extérieures.

.13 Nettoyer les chantiers selon les exigences de la section 01 74 11 – Nettoyage.

3.7 ALIGNEMENTS DE MURS

.1 Lorsqu'une démolition d'un mur est exigée pour relocalisation ou enlèvement et que les deux murs existants sur le même plan ne s'alignent pas, combler la différence du plus bas au plus haut avec fourrures et un nouveau parement identique à l'existant et recouvrir les deux murs selon les finis demandés.

.2 Les ouvertures dans la maçonnerie pour accommoder de nouvelles portes, cadres, etc., seront faites soigneusement pour éviter un trou plus grand que nécessaire. Dans ce cas, le remplissage du surplus sera à la charge de l'entrepreneur.

3.8 RÉCUPÉRATION

.1 Se reporter aux prescriptions et aux dessins de démolition pour savoir quels sont les matières, les matériaux, les mobiliers et les accessoires à récupérer en vue de leur réutilisation/réemploi.

.2 Enlever les éléments devant être réutilisés et les entreposer selon les directives du Gestionnaire de projet.

3.9 ENLÈVEMENT

.1 Enlever les éléments et les ouvrages indiqués.

.2 Enlèvement des revêtements en dur, des bordures et des caniveaux
- .1 Couper à angle droit les surfaces adjacentes non touchées par les travaux, au moyen d'une scie ou de tout autre moyen approuvé par l'architecte.
- .2 Protéger les dispositifs de transfert de charge ainsi que les joints adjacents.

3.10 DÉMOLITION

.1 Enlever les éléments du bâtiment existant pour permettre la réalisation de la nouvelle construction.

.2 Retailler les rives des composants partiellement démolis du bâtiment selon les tolérances spécifiées par l'architecte en vue de faciliter la mise en place des nouveaux éléments.

FIN DE SECTION

IDENTIFICATION			PORTES							CADRES									
N° DE PORTE	DE LOCALISATION	À LOCALISATION	TYPE	LARGEUR (L)	HAUTEUR (H)	ÉPAISSEUR	MATÉRIAU	FINI	VERRE	TYPE	LARGEUR (L)	HAUTEUR (H)	MATÉRIAU	FINI	VERRE	DÉTAILS	ULC (minutes)	GROUPE DE QUINCAILLERIE (se référer section 08 71 00)	REMARQUES
Secteur Module A - RDC																			
RC.044.0	RC.044.Cor 2	RC.044.0						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.1	RC.044.Cor 2	RC.044.1						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.2	RC.044.Cor 2	RC.044.2						P						P			-	1	Porte existante, nouvelle quinc.
RC.044.4	RC.044.Cor 2	RC.044.4						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.6	RC.044.Cor 3	RC.044.6	A	915	2135	45	BO	P	-	C1	1015	2185	AC	P	-	1	-	2	
RC.044.7	RC.044.7	RC.044.5	A	1220	2135	45	BO	P	-	C2	1685	2185	AC	P	TT	1,2,3	-	3	
RC.044.8	RC.044.7	RC.044.8	A	915	2135	45	BO	P	-	C1	1015	2185	AC	P	-	1	-	2	
RC.044.9	RC.044.9	EXT						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.10	RC.044.9	RC.044.10						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.11	RC.044.9	RC.044.11	A	1220	2135	45	BO	P	-	C1	1320	2185	AC	P	-	1	-	4	
RC.044.12	RC.044.9	RC.044.12	A	1220	2135	45	BO	P	-	C1	1320	2185	AC	P	-	1	-	5	
RC.044.13	RC.044.9	RC.044.13	A	1220	2135	45	BO	P	-	C1	1320	2185	AC	P	-	1	-	5	
RC.044.14	RC.044.9	RC.044.14	A	1220	2135	45	BO	P	-	C1	1320	2185	AC	P	-	1	-	5	
RC.044.15	RC.044.9	RC.044.15	A	1220	2135	45	BO	P	-	C1	1320	2185	AC	P	-	1	-	5	
RC.044.17.1	RC.044.Cor 3	RC.044.17						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.17.2	RC.044.18	RC.044.17						P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.18	RC.044.21	RC.044.18	A	915	2135	45	BO	P	-	C1	1015	2185	AC	P	-	1	-	6	
RC.044.19	RC.044.Cor 3	RC.044.19	A	860	2135	45	BO	P	-	C1	960	2185	AC	P	-	1	-	6	
RC.044.21	RC.044.20	RC.044.21	A	915	2135	45	BO	P	-	C1	1015	2185	AC	P	-	1	-	7	
RC.044.22								P						P					Porte et quincaillerie existantes
RC.044.24	RC.044.Cor 2	RC.044.24						P						P					Voir note 1
RC.044.C1	RC.044.Cor 1	RC.044.sas						P						P				90	Porte et quincaillerie existantes
RC.044.C2	RC.044.sas	RC.044.Cor 2						P						P				90	Porte et quincaillerie existantes
Sections vitrées																			
																			Voir détails aux plans

Note 1: Prévoir récupérer une porte existante avec son cadre, réinstaller en prévoyant le sens d'ouverture de la porte vers le corridor. Récupérer une quincaillerie existante et réinstaller sur la porte.

LÉGENDE

GÉNÉRAL

EX Existant à conserver
EXT Extérieur

PORTES

Matériaux

AC Acier
ACP Acier plombé
AL Aluminium
Ali Aluminium isolé
BO Bois âme pleine

Finis

AN Anodisé
P Peinture
V Teint et Vernis
ST Stratifié

Verre

BR Armé (broché) simple clair
SC Simple clair
TR Simple trempé clair
TT Verre simple trempé translucide
TTH Verre double scellé, trempé clair
TRC Trempé simple coloré

CADRES

Matériaux

AC Acier
ACP Acier plombé
AL Aluminium
Ali Aluminium isolé

Finis

AN Anodisé
P Peinture
PE Peinture époxy

Verre

BR Armé (broché) simple clair
SC Simple clair
TR Trempé simple clair
TTH Verre double scellé, trempé clair

NOTES GÉNÉRALES

1

REMARQUES

1

TYPES DE PORTES

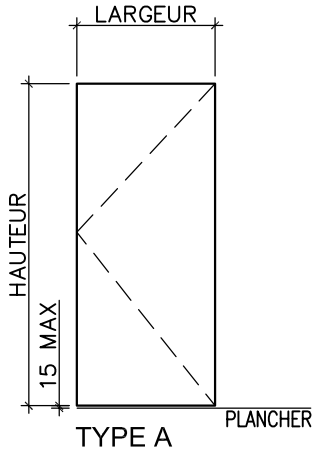

TYPE A

TYPES DE CADRES

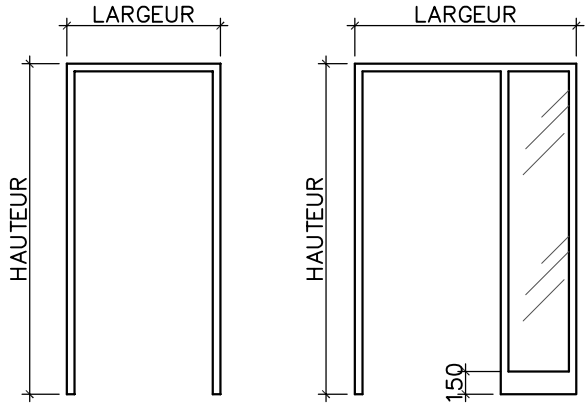

TYPE C1 TYPE C2

DÉTAIL DE CADRES RÉGULIERS

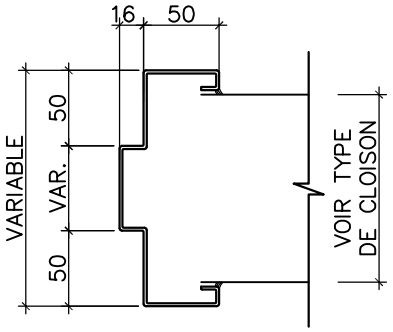

DÉTAIL 1
JAMBAGE DE CADRE RÉGULIER

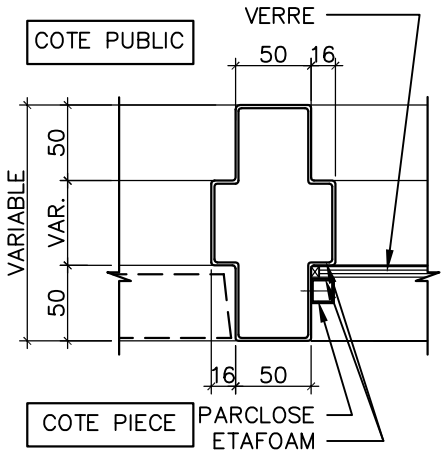

DÉTAIL 2
JAMBAGE DE PORTE ET SECTION VITRÉE

DÉTAIL DE CADRES SECTIONS VITRÉES

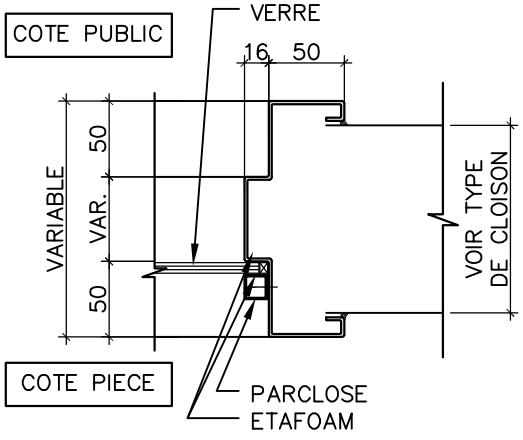

DÉTAIL 3
JAMBAGE DE SECTION VITRÉE

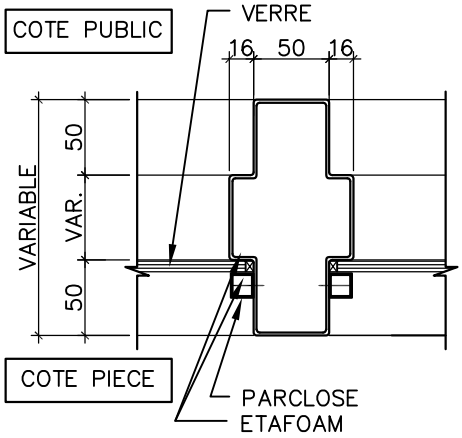

DÉTAIL 4
JAMBAGE ENTRE SECTIONS VITRÉES

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

.1 Section 08 00 01 – Bordereau des portes et cadres.

.2 Devis aux plans – Feuilles A1, A2 et A3.

1.2 PORTÉE DES TRAVAUX

.1 Sans nécessairement s'y limiter, les travaux décrits dans cette section comprennent la fourniture et l'installation de toute la quincaillerie de finition et de toute la quincaillerie électrifiée ou électronifiée et leurs travaux relatifs indiqués à la présente section de devis et/ou au bordereau des portes et cadres et/ou aux dessins.

1.3 TRAVAUX EXCLUS

.1 Câblage des éléments servant au contrôle d'accès et sécurité ainsi que les quincailleries excluent à la présente section.

1.4 NORMES DE RÉFÉRENCE

.1 La position normalisée des pièces de quincaillerie doit satisfaire aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular construction) préparé par la Canadian Steel Door and Frame Manufacturers' Association (CSDFMA).

.2 Office des normes générales du Canada (ONGC)

.3 CAN/ONGC-69 – Series

.4 Underwriters Laboratories of Canada
  .1 ULC-S533-03
  Standard for Egress Door Securing and Releasing Devices

1.5 DESSINS D'ATELIER (BORDEREAU DE QUINCAILLERIE)

.1 Soumettre les dessins d'atelier requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre les bordereaux détaillés de quincaillerie architecturale établis par le fournisseur de quincaillerie à l'architecte pour examen. Le bordereau sera fait ouverture par ouverture. À chaque ouverture incluant de la quincaillerie électrifiée ou électronifiée, inscrire une description du fonctionnement. De plus, pour chaque ouverture, mentionner le numéro de groupe du devis.

.3 Livrer chaque article de quincaillerie au chantier dans son empaquetage original, correspondant en tous points au bordereau examiné.

.4 Indiquer les pièces de quincaillerie, soumises à l'examen, y compris la marque, le modèle, le matériau, la fonction et le fini, de même que tout autre renseignement pertinent.

.5 Soumettre six (6) jeux complets de photocopies montrant les articles soumis et donnant leur caractéristiques : y inclure les portes d'accès des murs et plafonds lorsque requises.

1.6 ÉCHANTILLONS

.1 Soumettre les échantillons requis conformément aux prescriptions de la section 01 33 00 – Documents et échantillons à soumettre.

.2 Soumettre des échantillons de chaque genre de pièce de quincaillerie utilisée.

.3 Poser sur chaque échantillon une étiquette indiquant le paragraphe approprié du devis, le numéro et la marque de commerce, le fini, le numéro de lot des pièces de quincaillerie ainsi que la signature du fournisseur.

.4 Les échantillons examinés seront conservés au bureau de chantier pour toute la durée des travaux et seront remis au fournisseur une fois les travaux complétés.

1.7 FICHE D'ENTRETIEN

.1 Fournir les fiches d'entretien requises conformément aux prescriptions de la section 01 78 00 – Documents / éléments à remettre à l'achèvement des travaux.

.2 Fournir trois (3) copies de la fiche d'entretien, la liste des pièces, les instructions du fabricant et les gabarits de perçage pour toutes les pièces de quincaillerie et pour chaque type de ferme-portes, serrures, arrêts de porte, etc.

.3 L'entrepreneur se devra de récupérer le nombre de copies requises de chacun des gabarits, schémas de raccordement, des feuilles d'instruction, d'installation et des clés d'ajustement, tels que jeux de serrure cylindrique, mortaise ou serrure morte, serrure et verrou panique, ferme-porte, électroaimants, quincaillerie électrifiée et électronifiée, etc., et de remettre le tout et en bonne condition.

.4 Montrer au personnel d'entretien comment nettoyer et ajuster les pièces de quincaillerie et en prendre soin. Prévoir une séance de formation et d'information de minimum 1 heure.

1.8 LIVRAISON ET ENTREPOSAGE

.1 Entreposer les pièces de quincaillerie de finition dans un local fermé à clé, propre et sec.

.2 Emballer chaque pièce de quincaillerie, y compris les attaches, séparément ou par groupe de pièces semblables, et étiqueter chaque emballage selon la nature et l'emplacement de la pièce.

1.9 GARANTIE

.1 Fournir une garantie écrite, émise au nom du propriétaire, certifiant que les travaux spécifiés dans la présente section seront exempts de tout défaut de matériaux et de main-d'œuvre à compter de la réception définitive des travaux pour :
  .1 Toute la quincaillerie doit être garantie pour un (1) an.

.2 La garantie doit couvrir le coût de toute dépense occasionnée par la réparation des défauts précités et de tout autre dommage à l'édifice résultant de défauts des travaux de cette section.

.3 La formule de garantie doit être approuvée par l'architecte et le propriétaire.

1.10 DESSINS D'ATELIER ET GABARITS

.1 Fournir, aux corps de métier qui en ont besoin, tous les gabarits, copies de plan ou renseignements nécessaires. Les dessins d'atelier de chaque corps de métier en cause seront vérifiés par le fournisseur de la quincaillerie. L'entrepreneur devra s'assurer que cette vérification est faite et avisera l'architecte de toute anomalie.

.2 Tous les gabarits, copies de plan ou renseignements nécessaires seront fournis à tous autres corps de métier en ayant besoin pour parachever sa partie des travaux. Les dessins d'atelier de chaque spécialité concernée seront vérifiés par le fournisseur de la quincaillerie qui devra aviser l'architecte de toute anomalie.

.3 Les gabarits particuliers aux différentes charnières, serrures, etc., devront être utilisés de façon à éliminer le plus possible la nécessité d'utiliser des cales d'ajustement.

.4 Fournir au manufacturier des portes et cadres en acier ainsi qu'au manufacturier des entrées en aluminium, le gabarit des ouvertures à machiner dans les plaques de renfort pour le passage de la filerie des charnières électrifiées ou autres.

1.11 MATÉRIEL D'ENTRETIEN

.1 Fournir des jeux de clés anglaises nécessaires dans le cas des ferme-portes, des serrures et des accessoires pour sortie de secours.

1.12 QUALIFICATIONS

.1 Seuls les distributeurs autorisés des produits spécifiés ayant une place d'affaire dans la province du Québec sont admis à soumissionner ce projet.

.2 La firme retenue pour exécuter la fourniture de la présente section devra avoir à son emploi un consultant AHC membre actif et en règle du DHI chapitre du Québec et ayant un minimum de 10 années d'expérience. Ce consultant certifié AHC sera responsable de l'exécution du projet et de coordonner celui-ci avec les divers intervenants et ceci durant toute la durée des travaux.

PARTIE 2 - PRODUITS

2.1 MATÉRIAUX

	Liste des manufacturiers
Charnières	MARKAR
Serrures	SARGENT
Cylindres	SARGENT
Ferme-portes	SARGENT
Plaques de protection	TRIMCO / BBW
Bras d'arrêt	SARGENT
Seuils et garnitures d'étanchéité	ZERO INTERNATIONAL
Astragales	ZERO INTERNATIONAL
Divers	Voir les spécifications

2.2 CHARTE DES MATÉRIAUX ET FINIS

Description du code	Matériel de base	Equivalent Canadien
600 Apprêt	Acier	CP
626 Chrome satiné	Laiton, bronze	C26D
628 Aluminium satiné et anodisé clair	Aluminium	C28
630 Acier inoxydable satiné	Acier inoxydable série 300	C32D
689 Peint aluminium	N'importe lequel	C28
693 Peint noir	N'importe lequel	Noir, couche durcie
719 Aluminium naturel sans laque	Aluminium	C27

2.3 EMPLACEMENT STANDARD POUR LA QUINCAILLERIE ARCHITECTURALE

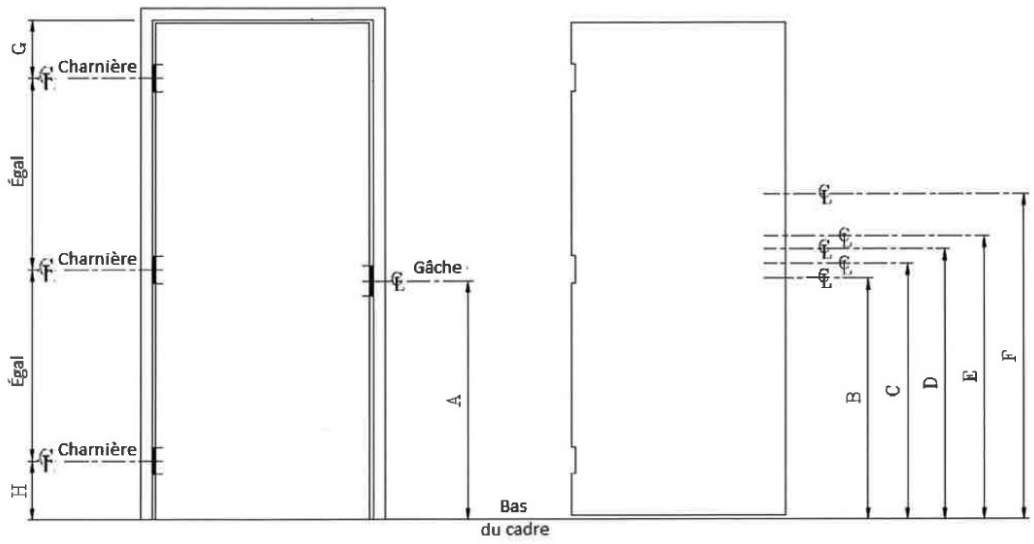

	Item de quincaillerie	Impériale (jusqu'à)	Métrique (jusqu'à)
A	Ligne du centre pour serrures rondes et à levier, dispositifs de sortie de secours & pênes à rouleau	40 5/16″	1035
B	Ligne de centre d'une poignée à tirer et ensemble de barres à tirer & pousser	42″	1065
C	Ligne du centre d'un pêne de bras à tirer d'hôpital	45″	1145
D	Ligne du centre d'un bras à tirer d'hôpital (type vertical)	47″	1195
E	Ligne du centre d'une plaque à pousser d'hôpital	48″	1220
F	Ligne du centre de la serrure auxiliaire	48″	1220
G	Ligne du centre de la charnière du haut (max)	9 ¾″	250
H	Ligne du centre de la charnière du bas (max)	13″	330

Note : Les dimensions peuvent être sujettes à des variations mineures selon les manufacturiers.

2.4 EXIGENCES

.1 Sauf dans les cas particuliers prescrits dans le bordereau de quincaillerie, l'ensemble des pièces de quincaillerie requises pour les présents travaux seront de type institutionnel et de qualité robuste. Pour le fini se référer à la liste.

.2 Soumettre une liste des pièces de quincaillerie en trois (3) copies conformément aux prescriptions du tableau de quincaillerie et au bordereau de quincaillerie article 5.0. Les listes des pièces de quincaillerie devront inclure pour fin de coordination à l'installation les descriptions numériques et écrites de chacun des items, le tout tel que spécifié dans le présent document.

.3 Le bordereau de quincaillerie est fourni à titre de guide pour établir le type, la fonction, la qualité et la pesanteur minimale des articles requis, mais ne doit pas être interprété comme étant une liste de quantité. L'entrepreneur doit donc vérifier la liste des plans et doit fournir tout article additionnel de quincaillerie qui n'est pas dans cette liste, mais tout de même requis pour compléter les travaux d'installation des portes.

.4 Fabriquer les pièces de quincaillerie conformément à la norme ANSI en vigueur.

.5 En l'absence d'une norme ANSI, la pièce de quincaillerie doit pouvoir remplir sa fonction et être d'usage reconnu.

.6 Schémas électriques : soumettre pour approbation les schémas électriques définitifs. Ceux-ci devront être compatibles avec les systèmes de sécurité et d'alarme incendie.

.7 Soumettre pour approbation les diagrammes des raccordements électriques prescrits au présent document.

2.5 PIÈCES DE QUINCAILLERIE

.1 N'utiliser que des produits provenant d'un seul fabricant dans le cas de pièces de même type.

.2 Le détail des groupes de quincaillerie est à la PARTIE 4 de la présente section. La distribution de ces groupes est faite au bordereau des portes et cadres.

.3 Seuls les verrous et les serrures figurant sur la Liste des produits homologués émise par le ONGC sont acceptables aux fins des présents travaux.

.4 Généralités :

- .1 Toutes gâches de serrure fournies avec des boîtiers anti-poussière de finition.
- .2 À moins d'autorisation contraire donnée par l'architecte ou aux groupes de quincaillerie, les butoirs seront aux murs (coordonner avec la section 06 20 00 – Menuiserie pour les fonds de vissage requis). Ceux aux planchers seront en général alignés avec le cadre de porte afin que celle-ci s'ouvre à 90º, sauf lorsque la porte est installée à 50 mm de la cloison et qu'il y a un porte-manteau derrière celle-ci; le butoir sera alors à 85 mm de la cloison.
- .3 Les boîtiers des opérateurs électriques seront finis Duracron ou aluminium anodisé clair, au choix de l'architecte.

2.6 PIÈCES DE FIXATION

.1 Fournir les vis, boulons, tampons expansibles et autres dispositifs de fixation nécessaires à un assujettissement satisfaisant et au bon fonctionnement des pièces de quincaillerie.

.2 Les pièces de fixation apparentes doivent être assorties au fini des pièces de quincaillerie.

.3 Là où il faut une poignée de traction sur l'une des faces, et une plaque de poussée sur l'autre face de la porte, fournir les pièces de fixation nécessaires et les poser de façon que la poignée soit assujettie de part en part de la porte. Poser la plaque de poussée de façon à masquer les fixations.

.4 Utiliser des pièces de fixation faites d'un matériau compatible avec celui qu'elles traversent.

.5 Pour les portes de métal, les plaques de protection et les plaques à tirer et à pousser seront fournies et installées avec des vis auto-taraudeuses en acier inoxydable, à tête ovale biseautée. Percer la porte avant d'y fixer la vis.

2.7 PROTECTION CONTRE LE VANDALISME

.1 Même si elles ne sont pas spécifiquement décrites dans la présente section ou indiquées au bordereau de quincaillerie, fournir les pièces de protection comme les protèges pênes, les charnières avec fiches non-amovibles, etc., pour toutes les portes extérieures.

2.8 SYSTÈME DE CLÉAGE

.1 Toutes les serrures et tous cylindres seront assujettis au système de clef maîtresse existant à définir avec le maître de l'ouvrage. Toutes les clés et cylindres seront à 6 goupilles et à chemin de clef tel que l'existant.

.2 Fournir trois (3) copies de chacune des clefs de chacune des serrures faisant partie du présent contrat.

.3 Fournir dix (10) copies de clé de construction.

.4 Fournir et installés des cylindres et clefs temporaires durant les travaux de construction.

.5 Fournir l'assistance nécessaire au propriétaire pour établir la charte des codifications des clefs et soumette celle-ci pour approbation par l'architecte et le propriétaire.

PARTIE 3 - EXÉCUTION

3.1 RESPONSABILITÉ

.1 La quincaillerie de finition sera convenablement adaptée à l'usage spécifié et elle conviendra à l'endroit désigné. Advenant le cas où toute quincaillerie telle qu'indiquée, spécifiée ou demandée ne rencontre pas les exigences projetées ou exigées, le fournisseur de la quincaillerie cherchera promptement la correction ou la modification nécessaire amplement à l'avance afin d'éviter un délai dans la fabrication et la livraison de la quincaillerie.

.2 Les ouvrages, fournitures et services requis sous cette section devront être confiés à un seul et même sous-traitant, exception faite de la pose de la quincaillerie de finition et des travaux de la firme spécialisée dans les articles de quincaillerie électrifiée ou électronifiée qui pourront être confiés à d'autres sous-traitants.

.3 Au début et à la fin de chantier, une réunion sera organisée avec le fournisseur de quincaillerie, l'installateur, l'entrepreneur général, l'électricien ainsi qu'un représentant de chaque discipline connexe, afin de bien coordonner l'installation et d'effectuer la mise en marche de la quincaillerie. L'architecte et le consultant A.H.C. présideront ces réunions.

.4 Au cours de la construction, il fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que la quincaillerie de finition qu'il fournit soit convenablement posée et il en informera l'entrepreneur.

3.2 INSTRUCTIONS D'INSTALLATION

.1 Fournir les instructions complètes et les gabarits d'installation indispensables aux fabricants de portes et de cadres métalliques pour leur permettre de préparer leurs produits à recevoir les pièces de quincaillerie prévues.

.2 Chaque pièce de quincaillerie doit être accompagnée des instructions d'installation du fabricant.

.3 Installer les pièces de quincaillerie aux hauteurs standards à moins d'indication contraire aux plans et devis, du plancher fini à la ligne médiane de la pièce :

.1 Interrupteurs à clé : 1370 mm, centre du cylindre au plancher fini.

.2 Les coupe-froid seront installés sur la porte du côté des charnières et sur le cadre sur le reste du périmètre.

.3 Les plaques de protection seront posées à égalité du bas de la porte, sauf pour les portes munies de bas de portes automatiques de surface ou celles dont le seuil a un arrêt. Dans ce cas, il faut poser la plaque à 5 mm au-dessus de l'arrêt du seuil. Sur les portes simples, centrer la plaque sur la largeur de la porte. Sur les paires de portes, la poser à 5 mm du bord central de chaque porte et, du côté des charnières, à une distance suffisante pour qu'elle ne heurte pas l'arrêt du cadre, le coupe-froid ou le coupe-son.

.4 Tous les autres articles de quincaillerie non énumérés ci-haut devront être posés aux dimensions et selon les recommandations en référence aux instructions de pose des manufacturiers.

.5 Lorsqu'il est spécifié quatre (4) charnières par porte, les dessus de celle du haut doit être à 100 mm du dessus de la porte, la deuxième à 125 mm du dessous de la première, la troisième centrée entre la seconde et celle du bas, et la dernière à 200 mm du bas de la porte (bas de la charnière).

.4 À moins d'indications contraires aux dessins et au devis, installer les pièces de quincaillerie aux positions normalisées conformes aux exigences du Canadian Metric Guide for Steel Doors and Frames (Modular Construction) préparé par la Canadian Steel Door and Frame Manufacturer's Association.

.5 L'installation sera faite par des installateurs qualifiés et expérimentés ayant œuvré avec ce type de quincaillerie. Elle comprend l'ajustement et la vérification d'opération des différents éléments lors de l'installation et avant la première inspection du consultant et/ou de l'architecte.

.6 L'installation de la quincaillerie mécanique et électronique comprend la coordination, la mise-en-service des pièces de quincaillerie électrifiée ainsi que l'ajustement finale.

.7 Les gâches ou les palâtres des serrures doivent être installés pour permettre l'ajustement de la quincaillerie.

.8 Les amortisseurs, les coupe-froid et les coupe-sons seront installés après la peinture. Toute autre quincaillerie sauf les charnières sera installée après la deuxième couche de peinture, teinture ou vernis. Effectuer les percements et ajustements et mortaiser les portes avant les travaux finis de porte.

.9 Installer la quincaillerie d'aplomb, avec les vis, boulons et attaches originales fournis par le manufacturier et suivant ses instructions. Les pièces seront encastrées d'affleurement avec les faces des portes et cadres. Ajuster les pièces mobiles pour que les portes fonctionnent en souplesse. À moins d'avis contraire de l'architecte, aucune vis autotaraudeuse et/ou autoperceuse ne sera acceptée.

.10 Toute fixation telle que vis, etc. sera installée perpendiculaire à la face de la pièce. Percer tel que requis. Les vis seront strictement celles fournies par le manufacturier et elles devront être installées selon les meilleures pratiques du métier. Les vis avec bavures ou endommagées, mal alignées ou brisées devront être remplacées.

.11 Les ferme-portes mécaniques et/ou électriques seront installés dans un premier temps avec tous les ajustements de soupapes intégrées et dans un deuxième temps l'ajustement ou réglage final des soupapes, frein, grande course et enclenchement après la mise en marche et le balancement des systèmes de ventilation et avant la réception par le propriétaire.

.12 Les plaques devront être installées avant la dernière couche de finition de peinture et le papier de protection enlevé seulement après la dernière couche de peinture.

3.3 INSTALLATION DE LA QUINCAILLERIE ÉLECTRIFIÉE :

.1 L'entrepreneur de cette section doit retenir les services d'une firme spécialisée et compétente dans l'installation des articles de quincaillerie électrifiée. Cette firme doit :

- .1 Détenir une licence d'entrepreneur en construction, sous-catégories 4250 et 4252 émise par la Régie du bâtiment du Québec;
- .2 Coordonner ses travaux avec ceux des disciplines connexes;
- .3 Fournir au début du projet les schémas électriques;
- .4 Désigner sur le chantier, de la main d'œuvre qualifiée dont la compétence est reconnue par la Commission de la Construction du Québec (C.C.Q.);
- .5 Faire la pose de la quincaillerie électrifiée fournie par cette section;
- .6 Faire tous les raccords requis pour tous les articles de quincaillerie électrifiées fournis par cette section selon les schémas électriques; tel qu'indiqué, le raccordement à la source d'alimentation électrique est par la Division 26 et les équipements de contrôle d'accès sont aussi par la Division 26;
- .7 Mettre en marche les articles électrifiés ou les systèmes selon l'opération et le fonctionnement prévus par l'Architecte;
- .8 Tout raccord sera fait au moyen de connecteurs rapides « Electrolynx »;
- .9 Fixer les plaques des interrupteurs à bouton et des interrupteurs à clé au moyen de vis inviolables.
- .10 L'expression "quincaillerie électrifiée" signifie:
  - .1 Unité de transfert de courant, charnières et/ou pivots électrifiés
  - .2 Dispositifs de sortie de secours munis d'interrupteurs
  - .3 Unité d'alimentation et de contrôle avec module de temporisation
  - .4 Électro-aimants
  - .5 Alarmes locales
  - .6 Interrupteurs à clé
  - .7 Boutons poussoirs
  - .8 Gâches électriques
  - .9 Ferme-portes alimentées
  - .10 Contacts magnétiques de surveillance
  - .11 Boîtes de contrôle et de jonction
  - .12 Boîtiers d'alimentation
  - .13 Ouvre portes automatiques (handicapé) et accessoires
  - .14 Systèmes de portes électriques

3.4 AJUSTEMENT ET NETTOYAGE

.1 S'assurer que la quincaillerie installée soit ajustée correctement selon les exigences du projet, les recommandations du manufacturier et de façon à ce que les portes fonctionnent correctement.

.2 Lorsque le projet sera complètement terminé, tous les articles de quincaillerie devront être propres et intacts. L'entrepreneur devra réparer ou remplacer toutes les pièces de quincaillerie défectueuses.

3.5 PROTECTION

.1 Protéger tous les articles de quincaillerie jusqu'à la livraison du bâtiment au propriétaire.

3.6 RESPONSABILITÉ

.1 La quincaillerie de finition sera convenablement adaptée à l'usage spécifié et elle conviendra à l'endroit désigné. Advenant le cas où toute quincaillerie telle qu'indiquée, spécifiée ou demandée ne rencontre pas les exigences projetées ou exigées, une modification pourra convenir ou s'adapter à l'endroit désigné. Le fournisseur de la quincaillerie cherchera promptement la correction ou la modification nécessaire amplement à l'avance afin d'éviter un délai dans la fabrication et la livraison de la quincaillerie.

.2 Au cours de la construction, il fera les vérifications nécessaires pour s'assurer que la quincaillerie de finition qu'il fournit soit convenablement posée et il en informera l'entrepreneur.

3.7 INSPECTION

.1 À la fin des travaux, une vérification sera faite par le consultant de l'architecte, pour attester que la quincaillerie livrée et posée est, comme établie au devis, et suivant la liste approuvée, qui aura été vérifié par le consultant de l'architecte. Prévoir une allocation monétaire de 1 700 $ + taxes.

.2 Critères à respecter en vue de l'inspection du consultant :
- .1 Avant de demander une inspection de la quincaillerie, l'entrepreneur devra faire sa propre vérification et la confirmer par écrit lors de sa demande.
- .2 Si de l'avis du consultant, le travail semble exécuté, celui-ci procédera systématiquement à la première vérification et s'il y a lieu, une première liste de travaux à corriger sera émise.

.3 Une fois que l'entrepreneur aura certifié avoir corrigé toutes les défectuosités relevées, celles-ci seront vérifiées par le consultant.

.4 Si les travaux ne sont pas complétés et que le consultant doit émettre d'autres listes et procéder à d'autres vérifications, celles-ci seront à la charge de l'entrepreneur et ce, jusqu'à la certification des travaux par le consultant. Chaque visite additionnelle sera facturée à l'entrepreneur à raison de 950,00 $ chacune + taxes pour les 15 premières portes et 25,00 $ de plus pour chaque porte additionnelle.

.5 L'entrepreneur devra également fournir à l'architecte et au consultant l'assistance requise lors de leurs inspections.

3.8 NETTOYAGE :

.1 Nettoyage en cours de travaux : effectuer les travaux de nettoyage conformément à la section 01 74 11 – Nettoyage.
- .1 Laisser les lieux propres à la fin de chaque journée de travail.
- .2 Nettoyer les articles de quincaillerie avec un chiffon humide et un produit de nettoyage non abrasif, et les polir conformément aux instructions du fabricant.
- .3 Enlever la pellicule de protection recouvrant les articles de quincaillerie, le cas échéant.
- .4 Ouvre Porte Automatique : Nettoyer les surfaces métalliques rapidement après l'installation. Éliminer tout excès de scellant, de produits, de saleté et d'autres substances. Réparer les dégâts occasionnés au fini de correspondre au fini original.

3.9 GROUPE DE QUINCAILLERIE

- Groupe 01

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP ***(Dimensions à vérifier sur le cadre et la porte existants)***	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction privée 28-7U65 x LL ***(Vérifier les préparations sur le cadre et la porte existants avant de procéder avec la mise en production de cette serrure)***	626	Sargent
1	Ferme-porte en surface avec bras régulier 1431-O	689	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Butoir concave au mur 409	630	Rockwood
1	Crochet sécuritaire 1150BK	630	Frost

- Groupe 02

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction passage 28-7U15 x LL	626	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Bras d'arrêt en surface 590S *(Numéro complet selon la largeur de la porte)*	626	Sargent

- Groupe 03

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Poignée à tirer ***(Installer à 1145mm centre du plancher)*** 107 x 70C x Mtg. 1	630	Rockwood
1	Plaque à pousser ***(Installer à 1065mm centre du plancher et par-dessus les vis de montage de la poignée à tirer)*** 70C, 101mm x 406mm	630	Rockwood
1	Ferme-porte en surface avec bras régulier 1431-O x Ouverture 180°	689	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Butoir convexe au mur 406	630	Rockwood

- Groupe 04

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
4	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction passage 28-7U15 x LL	626	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Butoir convexe au mur 415	626	Rockwood

- Groupe 05

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
4	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction passage 28-7U15 x LL	626	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Bras d'arrêt en surface 590S *(Numéro complet selon la largeur de la porte)*	626	Sargent

- Groupe 06

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction passage 28-7U15 x LL	626	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Butoir convexe au mur 406	630	Rockwood

- Groupe 07

QTÉ	DESCRIPTION	FINI	MANUFACTURIER
3	Charnières à trois charnons avec coussinets anti-friction dissimulés TA714, 114mm x 101mm x NRP	652	McKinney
1	Serrure cylindrique à levier fonction passage 28-7U15 x LL	626	Sargent
1	Plaque à pied avec vis en acier inoxydable K1050, 254mm x Largeur de la porte moins 38mm x CSK	630	Rockwood
1	Bras d'arrêt en surface 590S *(Numéro complet selon la largeur de la porte)*	626	Sargent

FIN DE SECTION

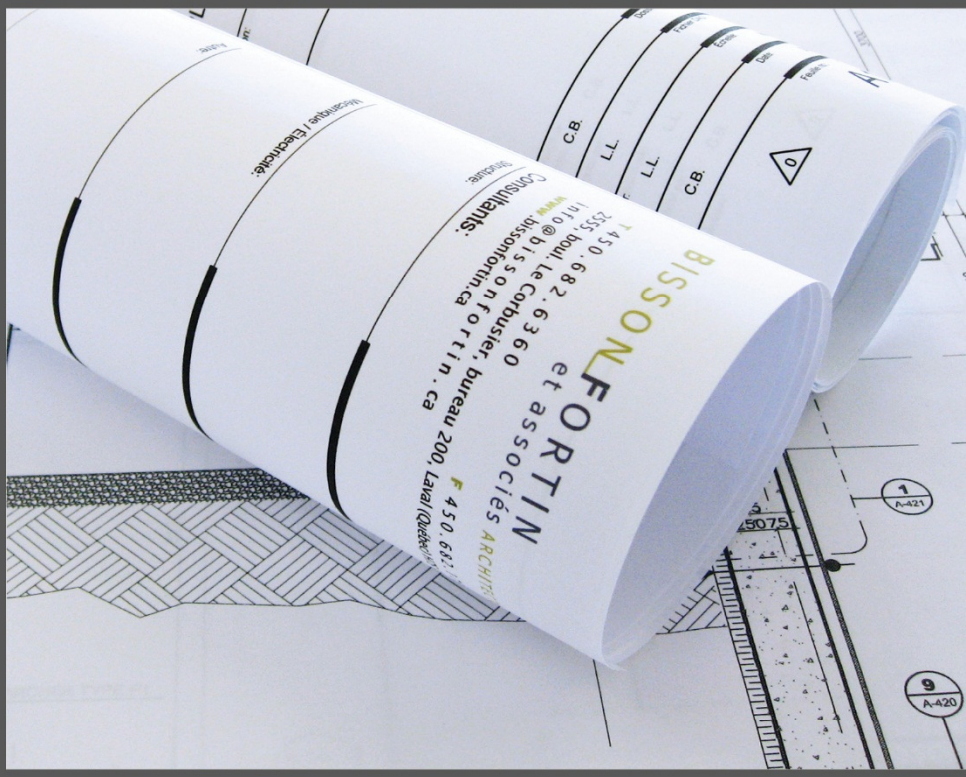

BISSON FORTIN
et associés ARCHITECTES

2555, boul. Le Corbusier , bureau 200 | Laval | Québec | H7S 1Z4
T 450.682.6360 **F** 450.682.1751 **www.bissonfortin.ca**

CANADA GREEN BUILDING COUNCIL • CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA •